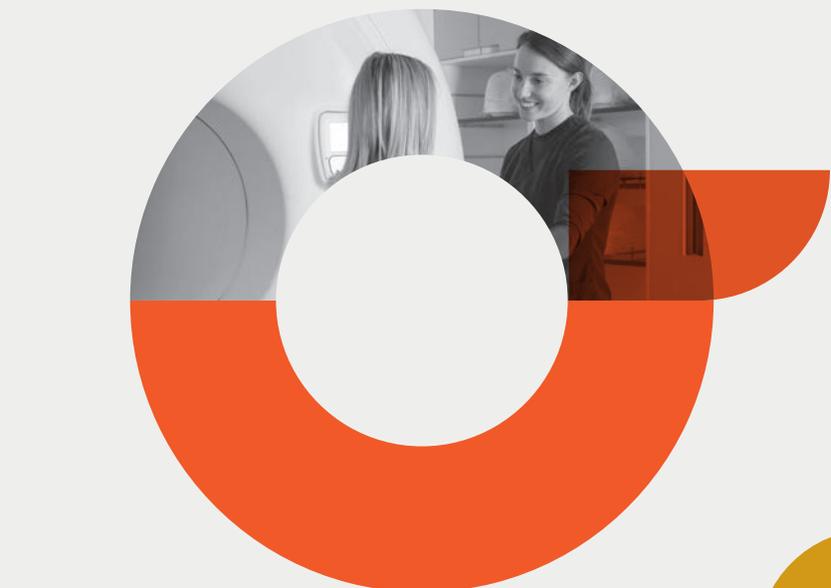


RAPPORT ANNUEL



2023-2024



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec



CONGRÈS ANNUEL 2023
« L'approche collaborative patient-technologue »

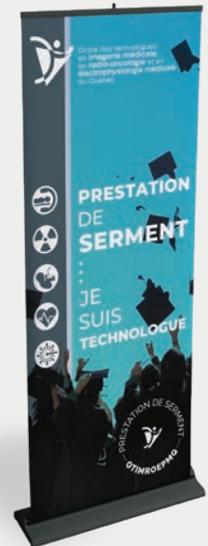


PROFILS D'ENTRÉE À LA PROFESSION
RD – RO – MN – ECHO – EPM

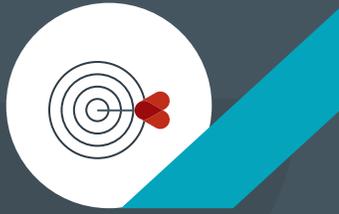


ÉVÈNEMENT
Des expertises à reconnaître

PRESTATION DE SERMENT
28 juin 2023



6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca



MISSION

Protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale,
de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.



VISION

Être un partenaire significatif de nos membres
afin qu'ils se distinguent par leur expertise
comme professionnels de la santé.



VALEURS

Responsabilité
Persévérance
Cohérence
Courage de ses convictions
Leadership

LETTRES DE PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy
*Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2024

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia Lebel
*Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor*

Madame Sonia Lebel
*Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor*

Saint-Léonard, novembre 2024

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Nous vous prions de croire, madame la ministre, en l'expression de nos sentiments distingués.

Vincent Dubé, t.i.m.
*Président, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

Madame Dominique Derome
*Présidente, Office des professions
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2024

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

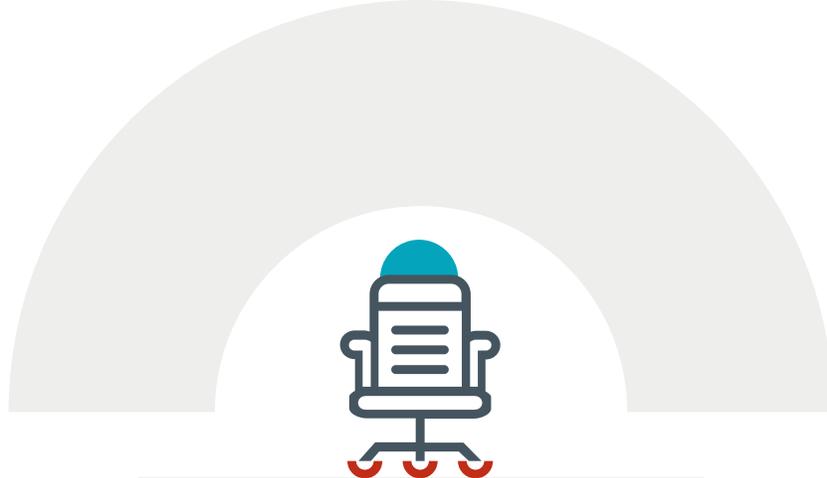
Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Nous vous prions de croire, madame la présidente, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent Dubé, t.i.m.
*Président, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	2
BILAN DE LA PRÉSIDENTENCE	4
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE	12
FAITS SAILLANTS 2023-2024	
GOUVERNANCE	26
ADMISSION	42
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	50
INDEMNISATION	54
INSPECTION PROFESSIONNELLE	56
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	62
FORMATION CONTINUE	64
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	70
COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	76
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	78
CONSEIL DE DISCIPLINE	80
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE	86
RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE	90
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	100
ÉTATS FINANCIERS	108
.....	
ANNEXE 1 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	136



BILAN DE LA PRÉSIDENCE



Je suis heureux de vous présenter ci-après tous les accomplissements et les efforts menés par l'Ordre au cours de l'année 2023-2024. Durant cette année marquée par une transition de gouvernance, autant à la présidence qu'à la direction générale, c'est avec fierté et engagement que j'ai pris les rênes de l'Ordre avec comme objectif premier notre mission de protection du public. J'arrive à un moment où les technologues de nos cinq domaines d'exercice font face à une des plus grandes crises de pénurie de main-d'œuvre dans la profession. C'est dans ce contexte que nous avons lancé la tournée de l'Ordre. Celle-ci nous a menés dans tous les coins du Québec à la rencontre des technologues, des gestionnaires et des équipes médicales. L'objectif était de prendre contact et d'échanger nos idées afin de déterminer les actions prioritaires à mettre en œuvre à travers notre planification stratégique dans le but d'améliorer l'accès aux soins de santé, et leur qualité, tout en tenant compte des enjeux sur le terrain. Les défis devant nous sont de taille, mais je suis convaincu que c'est en unissant nos forces que nous arriverons à les surmonter.

Les membres du conseil d'administration sont fermement engagés à propulser la profession pour répondre aux besoins grandissants de la population en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale. Leurs décisions ont un impact bien concret pour la réalisation de notre mission en voici quelques-unes :

ADMISSION AUX PROFESSIONS

EXAMENS D'ADMISSION

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS

En mai 2023, le commissaire à l'admission aux professions du Québec publiait le rapport d'étape 2 sur l'examen d'admission à la profession infirmière. Celui-ci porte notamment sur la méthodologie utilisée pour la conception des examens, l'expertise de l'Ordre à cet effet, la validité et la fiabilité de l'examen et les taux de réussite. Soucieux de s'assurer que les examens de l'Ordre respectent les plus hauts degrés d'excellence en la matière, le conseil d'administration a mandaté le comité d'admission/examens afin de réaliser un mandat qui permettrait :

- ✓ de prendre connaissance du rapport émis par le commissaire;
- ✓ d'analyser le processus interne d'examen de l'Ordre à la lumière de l'analyse et des recommandations faites par le commissaire à l'admission à la profession;
- ✓ d'examiner notre conformité aux recommandations émises applicables;
- ✓ de déterminer les rajustements requis à notre processus d'examen et à l'examen lui-même le cas échéant;
- ✓ d'énoncer les enjeux et prérequis auxquels devra faire face l'Ordre pour assurer une conformité adéquate le cas échéant;
- ✓ d'émettre une opinion sur la nécessité de maintenir un examen d'admission à la profession.

Au terme de ses travaux, dans son rapport, le comité a recommandé le maintien de l'examen d'admission et confirmé que le processus actuel était bel et bien conforme. Il a également émis quelques recommandations en vue d'améliorer les processus internes de rédaction de l'examen afin d'optimiser sa fiabilité et sa validité. Les recommandations s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue, et le conseil d'administration est donc assuré que les processus actuels d'élaboration de l'examen d'admission correspondent aux bonnes pratiques en la matière.

ANNONCE DU RETRAIT DU VOLET PRATIQUE À L'EXAMEN D'ADMISSION EN ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE, SOIT L'ÉVALUATION CLINIQUE OBJECTIVE STRUCTURÉE (ÉCOS)

Mises en place en 2021, et après l'évaluation de trois cohortes de candidats diplômés du nouveau programme collégial d'échographie médicale, nous étions cette année à même de dresser un bilan des ÉCOS et de mettre en place un format d'évaluation optimisé pour ce domaine. Par conséquent, nous nous sommes entendus en septembre 2023 d'instaurer les paramètres suivants dès juin 2024 :

- ✓ le retrait du volet pratique ÉCOS;
- ✓ une optimisation de l'examen numérique, passant de 50 à 150 questions, soit le même nombre de questions qu'aux examens d'admission des quatre autres domaines d'exercice;
- ✓ l'ajout d'un programme spécial d'intégration relevant de l'inspection professionnelle.

En plus d'uniformiser le volet numérique de l'examen d'admission à la profession de tous ces domaines d'exercice, l'Ordre est confiant que ce nouveau format d'évaluation satisfait toujours à nos exigences de protection du public. Ces changements reflètent également l'engagement de l'Ordre envers l'intégration réussie des nouveaux technologues en imagerie médicale du domaine de l'échographie sur le terrain. L'évaluation de novembre 2023 marquait la fin des ÉCOS pour les diplômés issus du DEC en échographie médicale.

PROLONGEMENT DU TEMPS ACCORDÉ À L'EXAMEN D'ADMISSION DE L'ORDRE : UNE MESURE DÉSORMAIS UNIFORMISÉE POUR TOUS LES CANDIDATS

L'Ordre est fier d'avoir annoncé en février 2024 une avancée significative dans notre engagement envers l'équité et l'inclusion aux examens d'admission à la profession en adoptant l'approche de temps universel pour tous les candidats. Ces derniers auront désormais accès automatiquement à une extension de 50% de plus de temps pour répondre aux examens, soit 2 heures et 15 minutes, en plus des 4 heures et 30 minutes déjà allouées. Cette nouvelle mesure ne modifie en rien le niveau de difficulté de l'examen. Nous restons fidèles à nos normes d'évaluation, assurant ainsi la qualité et la validité des résultats obtenus. Cette mesure illustre notre engagement ferme à uniformiser l'égalité des chances.

VISITES DE LA PRÉSIDENTE DANS LES MAISONS D'ENSEIGNEMENT, BOURSES ET PRESTATION DE SERMENT

Cette année encore, lors de quatre visites avec les maisons d'enseignement, j'ai eu la chance de rencontrer les étudiants de tous les domaines d'exercice, en présentiel et en virtuel. Ces rencontres m'ont permis de bien expliquer en quoi consiste le fait d'appartenir au système professionnel québécois en tant que professionnel de la santé. Il s'agit bien sûr des exigences que cela comporte, mais aussi des avantages et des privilèges. Il est primordial que la communauté de technologues au Québec soit engagée dans la valorisation de la profession et comprenne l'importance des activités de l'Ordre. C'était un moment privilégié où j'ai pu entendre, écouter et comprendre les enjeux auxquels fait face la communauté étudiante, et il est essentiel de tenir compte de leurs préoccupations dans nos plans d'action.

L'Ordre est heureux d'accorder des bourses étudiantes. Celles-ci sont remises par les maisons d'enseignement qui en font la demande. En tout, 17 bourses de 250\$ ont été octroyées au cours de l'exercice, et j'ai eu le privilège d'être invité à quelques cérémonies de remise. Une autre belle occasion d'aller à la rencontre des étudiants.

La prestation de serment était de retour en présentiel le 28 juin 2023, en simultané à Laval et Lévis, soulignant l'admission à la profession de 286 nouveaux technologues, cela à l'occasion d'une soirée festive, haute en émotion et en fierté. L'Ordre se fait un point d'honneur d'être présent, à l'accueil de la relève, à l'aube de ses premiers pas comme technologue, et de souligner avec elle sa réussite.

GOUVERNANCE

NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

La dernière planification stratégique se terminant en 2024, après une extension de celle-ci due à la pandémie, le conseil d'administration s'est doté d'un plan pour adopter la nouvelle planification en mars 2025. Ce plan se décline en neuf étapes. Les voici :

- 1** Tournée de l'Ordre (juillet 2023-avril 2024)
- 2** Consultation auprès des maisons d'enseignement et autres partenaires (printemps 2024)
- 3** Bilan des directions et mesure des résultats du plan 2020-2024 (avril 2024)
- 4** Lac-à-l'épaule des directions (mai 2024)
- 5** Lac-à-l'épaule du CA (juin 2024)
- 6** États généraux (octobre 2024)
- 7** Réflexion sur les orientations futures et objectifs (novembre 2024)
- 8** Validation du document préliminaire au CA (janvier 2025)
- 9** Adoption de la planification stratégique (mars 2025)

Nous sommes confiants qu'en respectant ces étapes selon cet échéancier, nous arriverons à produire une planification stratégique permettant la réalisation de notre mission de protection du public en y intégrant les enjeux et réalités vécus par les technologues, les patients et nos partenaires.

ENJEUX PARTICULIERS ET DOSSIERS EN COURS

DOSIMÉTRIE

Le 20 avril 2023, le Programme québécois de cancérologie du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) publiait ses recommandations sur l'organisation du travail dans le secteur de la dosimétrie. Nous retenons comme éléments principaux du document que les technologues en radio-oncologie doivent être présents à toutes les étapes de conception des nouvelles techniques de traitement et réaliser la grande majorité des planifications desdits traitements. Nous sommes d'avis que les technologues doivent être en mesure d'exercer leur plein champ de pratique et leur jugement clinique, disposant de toutes les données nécessaires pour ce faire. Le partage d'information et l'accès à des postes clés pour les technologues sont importants pour l'application des recommandations du MSSS. Le respect des compétences et du champ de pratique des technologues demeure essentiel pour la protection du public, et l'Ordre s'assure en tout temps que sa mission de protection est respectée.

GROUPE DE TRAVAIL – VALORISATION DES TECHNOLOGUES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE (T.E.P.M.)

Cette année, le groupe de travail de consultation t.e.p.m., lui-même constitué de technologues en électrophysiologie médicale, est devenu le groupe de travail pour la valorisation des t.e.p.m. Le groupe de travail est issu des constats et du contexte suivant :

- ✓ méconnaissance du rôle des t.e.p.m. autant par le public que par les autres professionnels;
- ✓ manque de reconnaissance des t.e.p.m., autant sur le plan socio-économique que sur le plan de la valorisation par le public;

- ✓ besoin de définir la pratique spécialisée/avancée par les t.e.p.m.;
- ✓ nécessité de réviser le programme d'enseignement initial pour répondre aux besoins de la pratique et de permettre la reconnaissance de nouvelles activités.

À partir de ces éléments, le groupe s'est donné le mandat de :

- ✓ réfléchir aux actions nécessaires pour augmenter la notoriété de la profession de t.e.p.m. et la valoriser;
- ✓ soutenir le comité de la formation dans la révision du programme de formation initiale des t.e.p.m. prévue en janvier 2024;
- ✓ revoir le guide d'application du champ d'exercice et d'activités réservées aux t.e.p.m., dans le cas où il faille l'actualiser en concordance avec la pratique dans le réseau de santé et d'alimenter les discussions avec l'Ordre des infirmiers et des infirmières du Québec (OIIQ) et l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), si ladite révision nous amène à effectuer des changements.

Dans la dernière année, le groupe a produit un rapport qui est actuellement à l'étude par la permanence de l'Ordre. Ce rapport permettra de prioriser les actions à venir. On peut entrevoir comme actions prochaines la mise en œuvre du plan de communication spécifique; l'actualisation du guide d'application du champ d'exercice et des activités réservées aux t.e.p.m.; et enfin, le début des travaux sur l'actualisation du programme d'enseignement, cela suivant l'échéancier du ministère de l'Enseignement supérieur.

COMMUNICATIONS

TOURNÉE DE L'ORDRE

Une vaste tournée, amorcée en juillet 2023 et se terminant en avril 2024, m'a amené à titre de président de l'Ordre, à parcourir la province à la rencontre des technologues. Cette tournée avait comme principaux objectifs :

- ✓ d'orienter notre planification stratégique;
- ✓ d'informer les technologues sur les dossiers en cours;
- ✓ de répondre aux questions sur le rôle de l'Ordre.

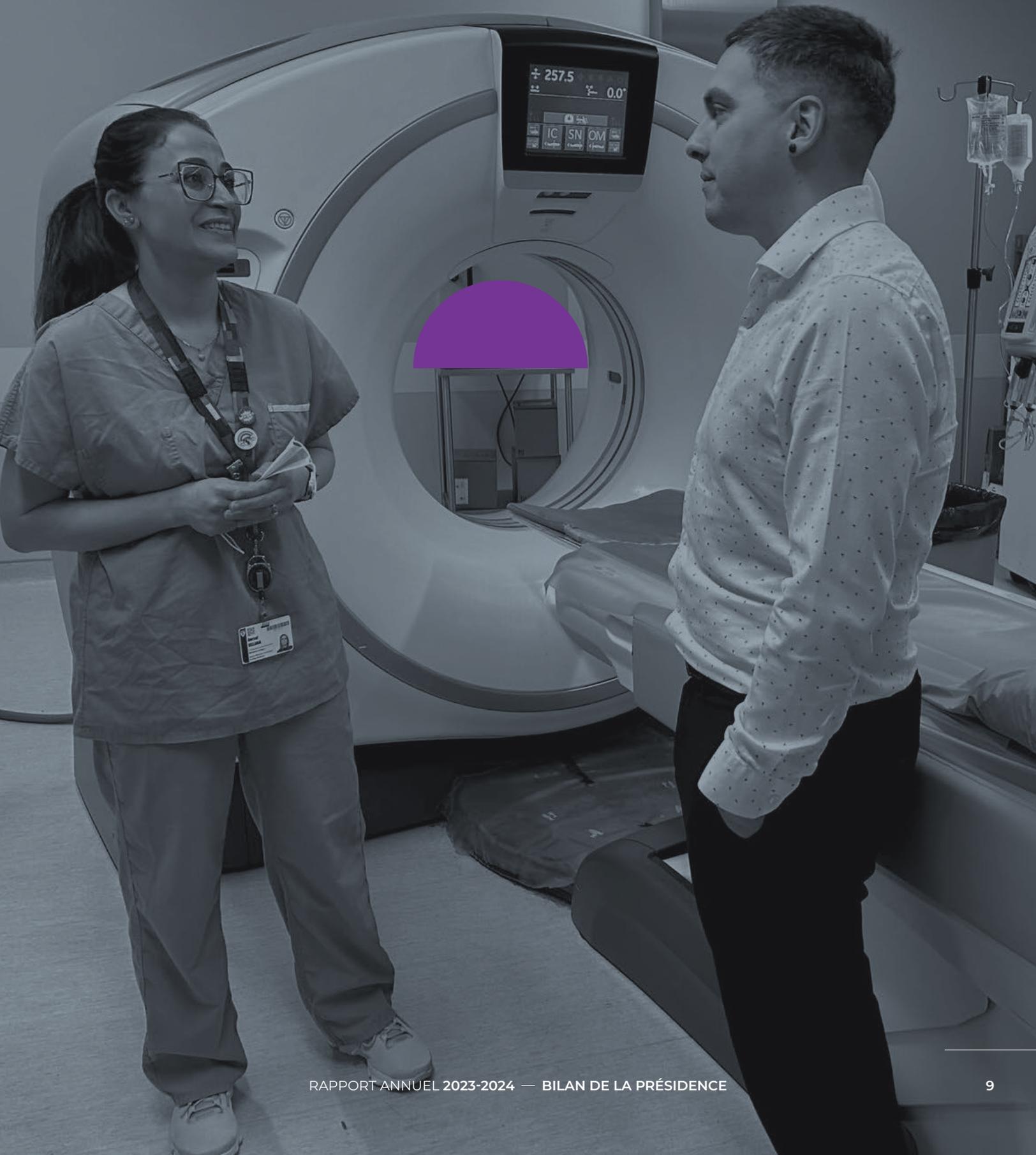
Un total de 25 établissements a été visité. À chacune de ces visites, les technologues des autres centres hospitaliers de la région se joignaient à nous en mode virtuel. Les cliniques privées ont été rencontrés dans le cadre d'une rencontre virtuelle. La grande majorité des établissements a adopté l'agenda proposé, soit une rencontre avec les technologues par domaine d'exercice (imagerie médicale, radio-oncologie et électrophysiologie médicale), suivie par une rencontre réunissant les gestionnaires, chefs médicaux, médecins et autres professionnels pertinents à la démarche. Trois grands thèmes ont été annoncés afin de recueillir les réflexions et d'alimenter les discussions sur :

- 1 la valorisation et les perspectives futures de la profession;
- 2 l'élargissement des pratiques en lien avec le Plan Santé du MSSS (*comment les technologues peuvent-ils y contribuer dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ?*);
- 3 la formation continue et les services aux membres (*quelles sont leurs attentes dans leur développement professionnel ?*).

Cette première tournée dans l'histoire de l'Ordre à la rencontre des technologues, dans leur lieu de travail et dans leur région, nous a non seulement permis d'atteindre nos objectifs et de prendre le pouls quant aux enjeux et aux recommandations liés à notre planification stratégique, mais a aussi contribué à améliorer la communication avec les technologues et les informer davantage sur le rôle de l'Ordre et sur sa valeur ajoutée. Les prochaines étapes, notamment la consultation auprès des autres parties prenantes et les états généraux, suivront dans le prochain exercice.

DANS LES MÉDIAS

Au cours du présent exercice, j'ai eu l'occasion d'accorder plusieurs entrevues pour parler de la pénurie de main-d'œuvre, donc de technologues, de la reconnaissance de la profession, et de notre préoccupation quant à l'accessibilité et la qualité des soins dans notre mission de protection du public. Une lettre ouverte a été publiée en juillet 2023, et reprise dans quelques médias, appelant à la mobilisation des parties prenantes pour freiner les conséquences de cette pénurie sur les soins aux patients et pour mettre en place des solutions concrètes pour valoriser la profession. L'Ordre a été plus présent sur les tribunes médiatiques et continuera de le faire conformément à sa mission de protection du public. Un autre dossier a attiré l'attention médiatique, soit le dépôt de la demande de modification réglementaire pour le retrait du port du tablier plombé. Quelques entrevues ont été accordées pour expliquer la démarche lancée par huit ordres signataires.



COLLABORATION AVEC DIVERS ORGANISMES

TABLIER PLOMBÉ

L'Ordre a mené au printemps 2023 un effort collectif de la part de huit ordres professionnels revendiquant les changements législatifs nécessaires dans les normes de pratique entourant le port du tablier plombé par les patients qui subissent des examens diagnostiques utilisant les rayonnements électromagnétiques (rayons X). Une lettre commune a été envoyée en ce sens en janvier 2024 demandant la modification de la *Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus*, qui encadre le port des équipements protecteurs au cours d'examens aux rayons X. Nous demandons ainsi que les ordres professionnels soient ceux en mesure d'encadrer l'utilisation des équipements protecteurs pour le patient. Un groupe de travail se consacre actuellement à la mise en place de nouvelles lignes directrices pour assurer le niveau le plus bas possible de radiation pour le patient tout en assurant des examens optimaux. Un plan de communication est aussi en élaboration pour informer la population, advenant le changement réglementaire désiré.

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS MÉDICALES

La pénurie de main-d'œuvre et le manque de reconnaissance de la profession nous obligent à établir des relations fortes avec l'ensemble des acteurs concernés pour assurer les services à la population. C'est dans cette optique que j'ai pris contact avec les associations médicales qui œuvrent étroitement avec les technologues. Des collaborations se sont cristallisées entre elles et l'Ordre, nommément l'ARQ, l'AMSMNQ, l'AROQ, l'ACQ et l'ANQ. En plus de rencontres stratégiques avec elles, nos liens permettront une plus grande proximité entre les médecins et les technologues, par la participation commune à nos congrès respectifs, au développement de contenu de formation et à la promotion et valorisation de la profession de technologue.

COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE GOUVERNEMENT

L'année a été marquée par une collaboration avec plusieurs acteurs clés du réseau de la santé. Il importe que l'Ordre se positionne comme un incontournable dans la gestion des services de soins de santé, de leur accès et de leur qualité. Afin de soulever les enjeux de la profession et de travailler à des pistes de solutions concrètes, j'ai eu des discussions constantes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (Programme québécois de cancérologie, Direction de l'attraction de la main-d'œuvre, Direction de l'accès et de l'organisation intégrée des services, Comité sur le dépistage et l'investigation en cancer du sein). Nous travaillons sur plusieurs sujets tels que la pénurie de main-d'œuvre, le recrutement de candidats étrangers, l'attraction des programmes d'enseignement menant à nos professions, la qualité des soins et services. Et plusieurs autres sujets d'importance sont également sur notre planche de travail commune, tels le port du tablier plombé, la dosimétrie en radio-oncologie en planification de traitement et l'imagerie post-mortem.

L'Ordre participe aussi très activement à plusieurs travaux et consultations qui se déroulent dans le milieu professionnel. À travers des projets tels que la modernisation du système professionnel mise en branle par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ou encore tel que l'intelligence artificielle, j'ai le privilège de contribuer aux débats en amenant toute l'expertise et les compétences des technologues de l'Ordre auprès d'organisations, comme le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Office des professions.

COLLABORATION OUTRE- MER ET AU CANADA

Je me suis engagé aussi à ce que l'Ordre soit actif auprès de plusieurs instances et acteurs gravitant autour de nos professions. J'ai profité de mon nouveau mandat pour relancer notre collaboration avec l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE) qui avait dû être laissée de côté pendant la pandémie. Nous nous engageons mutuellement à mettre nos connaissances en commun pour favoriser le développement de nos

professions et à unir nos forces face à des défis communs, tels que la pénurie de main-d'œuvre et l'intelligence artificielle. Nous pourrions aussi profiter de leur expérience pour fédérer les technologues en recherche et en imagerie post-mortem. En outre, nous avons eu la chance de participer à nos activités de formation annuelles respectives.

Dans le même esprit, je travaille à consolider les liens que nous avons avec nos homologues canadiens. Nos professions dans le reste du Canada sont mises à l'épreuve tout autant qu'ici. Conséquemment, il est à notre avantage à tous de mettre en commun nos énergies pour être en mesure d'être plus efficaces dans nos actions.

CONCLUSION

En cette première année à la présidence de l'Ordre, j'ai eu le privilège d'aller à la rencontre des technologues, de discuter avec eux et d'échanger différentes idées sur les enjeux auxquels nous faisons face en tant que technologues et professionnels de la santé. La situation difficile que nous vivons dans notre pratique ne doit pas nous faire baisser les bras. Au contraire, j'ai vu des professionnels résilients et dévoués envers leurs patients, habités d'une détermination qui doit tous nous rendre fiers. À travers nos échanges, j'ai constaté un grand engagement de leur part qui me donne espoir. Il faut savoir ensemble saisir toutes les possibilités que nous apporte la mouvance actuelle. Entre autres changements, l'amorce de l'exercice de modernisation du système professionnel cette année nous laisse présager une plus grande agilité d'action dans le futur.

J'envisage un avenir où nous serons reconnus en tant que pilier des services diagnostiques et thérapeutiques au Québec. Nos technologues possèdent toutes les compétences, le savoir-faire et l'expertise nécessaires pour propulser la profession à un autre niveau d'excellence pour le bénéfice de la population et du système de santé au Québec. À nous, maintenant, collectivement, de construire cet avenir. L'Ordre fera tous les efforts nécessaires pour être le chef de file qu'il se doit pour que la population ait les services qu'elle mérite.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Dubé', written in a cursive style.

Vincent Dubé, t.i.m.



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



Comme je dis souvent, le bateau est resté au port cette année, mais il est maintenant prêt pour le grand vent! Oui, nous avons bien besoin d'une année pour jeter l'ancre afin de dresser de nouvelles bases organisationnelles plus solides et mieux nous parer à l'abordage pour faire face aux grands changements à venir institués notamment par la modernisation du *Code des professions* et le développement rapide des innovations dans nos champs de pratique. Les chantiers ont somme toute été nombreux, guidés par le déploiement de nos valeurs d'organisation.

UN CHANTIER IMPORTANT POUR NOS RESSOURCES HUMAINES.

Après une année difficile et risquée sur le plan des ressources humaines, le conseil d'administration a entériné un développement des ressources humaines de l'Ordre en vue de pallier les lacunes observées.

Devant le départ à la retraite de deux de nos piliers depuis près de 16 ans, Yves Morel, t.i.m., syndic et Francine Roy, t.i.m., directrice de l'inspection professionnelle, que nous remercions d'ailleurs chaleureusement pour toutes ces années de travail à l'Ordre, nous avons procédé à leur remplacement.

Afin de répondre aux besoins en hausse au niveau du syndic et pour assurer un meilleur suivi en tout temps, nous avons créé deux postes partiels plutôt qu'un seul poste. D'ailleurs cette préoccupation de mutualiser des fonctions entre individus pour éviter la perte d'expertise soudaine tel que vécue en 2022, est à la base de notre stratégie de recrutement et de gestion des ressources humaines. En tout temps, l'Ordre s'assure que les fonctions critiques puissent être assurées que ce soit en vertu d'un retrait soudain ou planifié d'un employé. Un principe simple, mais présentant un certain degré de difficulté dans une petite organisation où le rôle d'expert est omniprésent!

Avec les départs à la retraite et l'ajustement de la structure, ce sont plus de sept nouvelles personnes qui ont joint l'Ordre cette année venant consolider tant notre volet administratif que clinique. Les changements apportés à la structure organisationnelle se sont soldés par un ajout net de 13 000 \$ au budget, ce qui démontre bien la rigueur déployée dans l'utilisation de nos ressources. Nous pouvons nous féliciter du succès de ce recrutement dans le contexte actuel de compétition du milieu de travail. Un seul poste aux ressources humaines demeure à combler.

Par bienveillance et souci envers les employés, nous avons endossé la philosophie de mieux-être au travail découlant de la norme entreprise en santé. Ainsi un sondage diagnostique a été réalisé parmi tous les employés, ce sondage a notamment servi à établir un plan de travail soutenu par un comité santé et mieux-être. Ce comité formé d'employés et de la direction vise à mettre en place des solutions concrètes sous les 4 axes d'amélioration du bien-être au travail soit les habitudes de vie, l'environnement de travail, les pratiques de gestion et la conciliation travail-vie personnelle, un beau complément aux autres mesures de gestion des ressources humaines. À cet égard, le télétravail est un avantage indéniable que nous maintenons, mais aussi un défi de plus pour l'intégration des équipes. Nous devons voir autrement la gestion d'équipe!

UNE RÉVISION ET CONSOLIDATION DU CADRE ORGANISATIONNEL

LES POLITIQUES ET PROCÉDURES

Une refonte importante est amorcée pour une mise à jour de nos politiques et procédures. Plusieurs ont été réalisés, mais le travail doit se poursuivre encore pour l'année qui vient. Ces politiques sont à moderniser et doivent permettre de refléter nos valeurs actuelles, nos règles et le respect des lois qui nous encadrent.

Le cadre de pratique de gestion des risques est en élaboration. Un travail d'identification des risques ayant été débuté, le travail de cette année a permis de mieux cerner les risques ayant une probabilité et un impact plus significatifs. Quatre catégories de risques ont été retenues soient ceux en lien avec la protection du public, les risques financiers, les risques à l'intégrité et à la sécurité des données confidentielles et les

risques en lien avec la capacité organisationnelle pour réaliser la mission de l'Ordre. Ce fut l'occasion de se pencher notamment sur tous les risques en lien avec la cybersécurité et l'utilisation de données confidentielles, fléau reconnu par toutes les entreprises. Ainsi onze risques ont été identifiés et ceux-ci sont désormais inscrits au registre des risques de l'Ordre. Il reste encore à définir les mesures d'atténuation ou de mitigation qui seront suivies trois fois par an au conseil d'administration.

L'AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE GESTION FINANCIÈRE

La comptabilité a été délivrée en impartition depuis l'an dernier, cette année nous avons mis l'accent sur la numérisation des processus en vue d'améliorer les différents délais en lien avec le processus comptable. Le premier volet a concerné tout ce qui a trait aux remboursements de dépenses et les paiements électroniques. Nous avons également revu le processus de budgétisation et reddition de compte financière pour émettre des rapports trimestriels dans les délais impartis et reflétant mieux la réalité des dépenses de l'Ordre. Le dernier trimestre a été complété avec succès et le rapport financier témoigne d'un léger surplus budgétaire nous permettant de faire face à nos obligations. Le travail a également été amorcé pour la recherche d'un nouveau système comptable répondant à nos besoins. Ce projet a été entériné au budget de 2024-2025.

LE SOUTIEN AUX MEMBRES

L'Ordre a désormais centralisé l'accès des demandes publiques provenant de la population et des services aux membres afin d'offrir un meilleur service dans les meilleurs délais. Les processus sont présentement en modification, nous souhaitons ainsi mieux répondre tant aux citoyens qu'aux membres, dans un délai de 48 heures ou moins. Ce travail se poursuivra pendant la nouvelle année.

LA MISE EN VIGUEUR DE NOUVELLES LOIS ET PERSPECTIVES

L'Ordre a adapté ses processus et ses politiques conformément avec les exigences de la Loi 25. Les politiques de confidentialité et protection des renseignements personnels, de même que la procédure d'accès à l'information ont été revues. Les employés ont été formés sur ces exigences en lien avec la protection des renseignements personnels. Nous portons une attention particulière à l'application de ces nouvelles règles en tout temps.

MODERNISATION DU CODE DES PROFESSIONS

L'Ordre a participé aux différents chantiers mis de l'avant par le conseil interprofessionnel du Québec et touchant la protection du public et la gouvernance. Les rencontres d'échanges fructueux mènent au dépôt de propositions de refonte auprès de l'Office des professions et de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel. Ce chantier apportera sans nul doute des changements importants au sein même du *Code des professions* au cours des prochaines années.

Enfin, tout au long de l'année, les réalisations selon les 4 axes déterminés au plan stratégique se sont poursuivies, en voici donc les grandes lignes :

1

DÉFINIR L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION ET S'Y ENGAGER

Actif dans sa mission de protection du public, l'Ordre s'assure d'une mise à niveau continue des pratiques et du contrôle soutenu de l'exercice de la profession :

PRATIQUE EN MAMMOGRAPHIE

- ✔ Lancement du programme d'inspection en mammographie le 1^{er} mars 2023, faisant suite au rehaussement de la pratique
- ✔ Mise à jour et refonte visuelle des normes de pratique en mammographie

PRATIQUE EN ÉCHOGRAPHIE

- ✔ Production d'un guide de référence en échographie médicale
- ✔ Mise à jour du profil d'entrée dans la profession
- ✔ Sondage auprès des technologues issus du nouveau DEC en échographie pour saisir le pouls de leur intégration
- ✔ Mise à jour et refonte visuelle des lignes directrices en échographie médicale – pratique autonome
- ✔ Mise à jour du Plan directeur en échographie
- ✔ Modification dans la modalité d'évaluation pour les candidats.es à l'examen d'admission en échographie médicale dans l'objectif d'une meilleure intégration sur le terrain

AUTRES PRATIQUES

- ✔ Mise à jour des normes spécifiques en imagerie par résonance magnétique
- ✔ Mise à jour des lignes directrices pour l'insertion d'un cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP)
- ✔ Intégration de normes pour l'imagerie post-mortem dans les normes de pratiques en tomographie et apport conjoint avec le MSSS en vue du déploiement de la pratique
- ✔ Mise à jour des normes de pratique en radio-oncologie
- ✔ Amorce de la mise à jour du Plan directeur en médecine nucléaire

Soucieux d'assurer une pratique adéquate de ses membres en tout temps, l'Ordre adapte et bonifie son processus d'inspection professionnelle :

- ✔ Modification de la durée du processus d'inspection professionnelle de surveillance générale, en période de 6 mois plutôt que 12, tout en conservant 4 étapes
- ✔ Nomination de 7 nouveaux inspecteurs externes en remplacement et complément
- ✔ Visite de 7 laboratoires en médecine nucléaire

Visant l'objectif de faciliter l'admission à la profession et faire preuve de rigueur dans tout le processus, l'Ordre agit :

-  Dépôt d'un rapport interne au conseil d'administration sur le processus d'examen d'admission à l'Ordre
-  Mise à jour et refonte visuelle des profils d'entrée à la profession en radio-oncologie
-  Mise à jour du manuel de préparation à l'examen pour les candidats formés à l'étranger
-  Mise à jour des guides de renseignements sur l'examen d'admission à la profession pour tous les domaines
-  Prolongation du temps accordé à l'examen d'admission de l'Ordre qui est maintenant uniformisé pour toutes les candidatures
-  Ajout du Collège Dawson dans le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

Soutenant une offre de services de qualité à la population, le développement professionnel se modernise :

-  Création de nouvelles trousse de formation pour les technologues
-  Élaboration d'une procédure de révision et de mise à jour des formations
-  Mise à jour du guide d'application du règlement de la formation continue
-  Mise à jour et captation de la formation *Utilisation sécuritaire des produits de contraste*
-  Avancement des changements règlementaires souhaités pour le dossier du prélèvement sanguin et révision des formations de l'OPTQ

Préoccupé par l'avenir de la profession, l'Ordre demeure à l'affût, actif et se prononce :

-  Présence accrue dans les médias pour prendre la parole au sujet des préoccupations et des impacts de la pénurie de main-d'œuvre sur la qualité et l'accessibilité des services et soutien aux établissements
-  Chantier de réflexion sur l'innovation avec certains chefs de départements universitaires de nos pratiques et des entreprises de biens et services en imagerie médicale

2

ACCROÎTRE LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Être fier de sa profession, c'est aussi travailler tous ensemble d'une voie commune pour protéger le public. À l'aube d'une nouvelle réflexion stratégique, l'Ordre est soucieux d'entendre ses membres.

- ✓ Réalisation de la tournée de l'Ordre à la rencontre des technologues partout au Québec
- ✓ À la suite de la pandémie, tenue d'une cérémonie de la prestation de serment en présentiel, pour accueillir dans la profession 286 nouveaux technologues devant familles et amis.
- ✓ Plusieurs nouvelles initiatives lancées lors de la Semaine des technologues pour la reconnaissance de la profession dont les profils de technologues et les affichages muraux faisant la promotion des technologues dans les établissements de santé.

PRIX, BOURSES ET DISTINCTIONS

Félicitations à tous les lauréats! Votre engagement et votre excellence font rayonner la profession.

PRIX TECHNOLOGUE ÉMÉRITE

Plus haute distinction de l'Ordre. Ce prix récompense l'excellence et la contribution au développement de la profession

Valérie Faucher,
t.i.m. (RD) (E)

BOURSE AVENIR (en collaboration avec BENEVA)

Bourse ayant pour but la valorisation et le développement des compétences des technologues en recherche

Émilie Giguère,
t.i.m. (MN)



PRIX TECHNOLOGUE ÉMÉRITE
Valérie Faucher, t.i.m. (RD) (E) (H)



BOURSE AVENIR
Émilie Giguère, t.i.m. (MN)

PRIX PERFORMAS

(en collaboration avec la Banque Nationale)

Récompense les candidats ayant obtenu la meilleure note aux examens d'admission de juin

 MÉDECINE NUCLÉAIRE	Cristhin Barbara Merceron Rojas ex aequo Sahra Mussa
 RADIO-ONCOLOGIE	Karol-Ann Dubois ex aequo Charlotte Lussier
 RADIODIAGNOSTIC	Christina Elias ex aequo Mélanie Bolduc
 ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Laurence Côté
 ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Roxanne Gosselin

3

CONSOLIDER ET DIVERSIFIER NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Cette période a été une occasion de renouer avec plusieurs partenaires significatifs pour l'évolution de la profession. Leader d'influence et collaborateur, l'Ordre se manifeste :

- ✔ Collaboration continue avec les différentes équipes ministérielles concernant les préoccupations liées à la profession tel que la pénurie de main d'œuvre, les besoins futurs et les pratiques innovantes
- ✔ Collaboration dynamique avec les associations médicales en lien avec nos professions
- ✔ Collaboration avec les établissements de santé publics et privés pour l'organisation de la tournée de l'Ordre qui a aussi permis des échanges importants avec certaines présidences des CISSS, CIUSSS, CHU ainsi que les gestionnaires et les équipes médicales
- ✔ Groupe de travail sur le tablier plombé composé de l'Ordre des dentistes du Québec, de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'Association des physiciens et ingénieur biomédicaux du Québec, l'Association québécoise des physicien(ne)s médicaux cliniques et l'Ordre des ingénieurs du Québec
- ✔ Collaboration avec le réseau québécois de bio-imagerie pour outiller les technologues à développer leurs compétences en recherche
- ✔ Collaboration avec le collège Ahuntsic pour la tenue de deux symposiums (échographie et imagerie du sein)
- ✔ Consolidation des liens avec l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie, notamment par la participation à nos événements de formation annuels respectifs
- ✔ Journée Innovation avec plusieurs partenaires de l'industrie et partenaires académiques

4

DEVENIR UNE ORGANISATION EFFICACE, DYNAMIQUE ET INSPIRANTE

L'exercice 2022-2023 ayant été éprouvant à plusieurs niveaux, cette année a été une occasion de se réorganiser et de se renouveler :

- ✓ Changement dans la structure organisationnelle de l'Ordre et consolidation des postes dont celui du syndic
- ✓ Mise en place d'un comité santé et bien-être parmi l'équipe de la permanence ayant pour objectif de créer améliorer un environnement favorable à la santé et au mieux-être du personnel. Un sondage diagnostic et un plan de travail ont été réalisés ainsi que le début d'une mise en œuvre
- ✓ Reprise et continuation du processus de gestion des risques
- ✓ Participation active au groupe de travail initié par le Conseil interprofessionnel du Québec visant le déploiement de l'audit de sécurité du fournisseur qui conçoit et développe la plateforme du portail et du Tableau des membres de l'Ordre
- ✓ Adoption d'un inventaire des renseignements personnels détenus par l'Ordre
- ✓ Adoption d'une politique de confidentialité
- ✓ Mise en place d'un formulaire de consentement à la collecte et détention des renseignements personnels (Loi 25)
- ✓ Adoption d'une procédure sur le traitement des demandes d'accès à l'information
- ✓ Adoption d'une procédure du greffe du Conseil de discipline de l'Ordre
- ✓ Lancement du tout nouveau site web de l'Ordre
- ✓ Lancement de la première version numérique et interactive de la revue scientifique de l'Ordre, l'ÉchoX
- ✓ Tenue du 46^e congrès de l'Ordre sous le thème de *l'approche collaborative patient-technologue*
- ✓ Organisation de l'assemblée générale annuelle en virtuel permettant une participation de près de 400 technologues
- ✓ Création d'une procédure afin d'assurer le suivi, en impartition, des opérations comptables, ainsi que le virage des opérations sans papier, et ce, en assurant la cohérence, la transparence et la fidélité des opérations comptables
- ✓ Instauration du paiement de la cotisation en 2 versements

À toute l'équipe de l'Ordre, qui jour après jour s'investit avec loyauté, rigueur et agilité pour assurer la réalisation de notre mission et faire de l'Ordre un milieu de travail sain et enrichissant, je suis vraiment comblée de pouvoir compter sur vous au quotidien.

Aux membres du conseil d'administration, votre vision transcende nos aspirations, on ne peut qu'aller plus loin pour l'avenir de la profession! Merci de votre soutien et de votre confiance!

L'année 2024 sera la dernière année de réalisation de ce plan stratégique pour lequel les accomplissements ont somme toute été significatifs, malgré la longue période de pandémie. L'Ordre est déjà en planification et réflexion pour son nouveau plan stratégique. Les défis seront certes au rendez-vous, mais surtout très stimulants!

La directrice générale et secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', with a stylized flourish at the end.

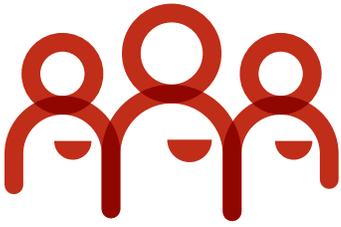
France Dumont, M.Sc.



FAITS SAILLANTS

2023-2024

Au 31 mars 2024



CONSEIL
D'ADMINISTRATION

12

ADMINISTRATEURS

soit :

9 + 3

membres

personnes
nommées

INSPECTION



985

RAPPORTS D'INSPECTION

dressés au cours de l'exercice

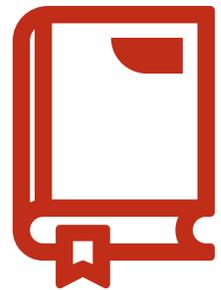
RESSOURCES
HUMAINES

21

EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN

à l'Ordre (excluant la présidence)

SYNDIC



34

ENQUÊTES
ouvertes

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



6 249

INSCRIPTIONS à des formations



ADMISSION

332

nouveaux membres
au sein de l'Ordre
au cours de l'année

CONSEIL DE DISCIPLINE



3

PLAINTES
reçues

340

CANDIDATS à l'examen

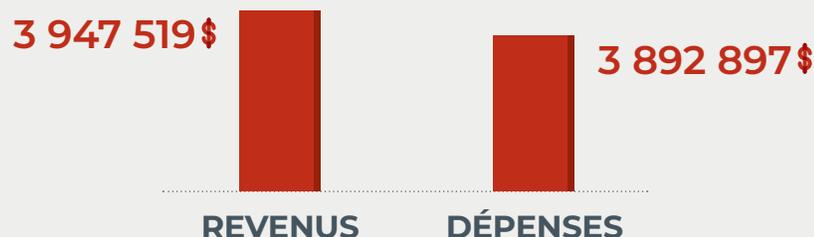
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

7 010

MEMBRES

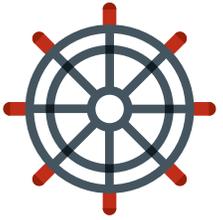


ÉTATS FINANCIERS



PRESTATION DE SERMENT
28 juin 2023





GOUVERNANCE



PRÉSIDENTE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2024

Sexe	Masculin
Âge au moment de sa plus récente élection	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction pour son plus récent mandat	2023-02-07
Mode de son élection	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2024	0
Durée du mandat à la présidence	3 ans
Rémunération annuelle	104 038, 92 \$*
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours

*Plus avantages sociaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration au 31 mars 2024

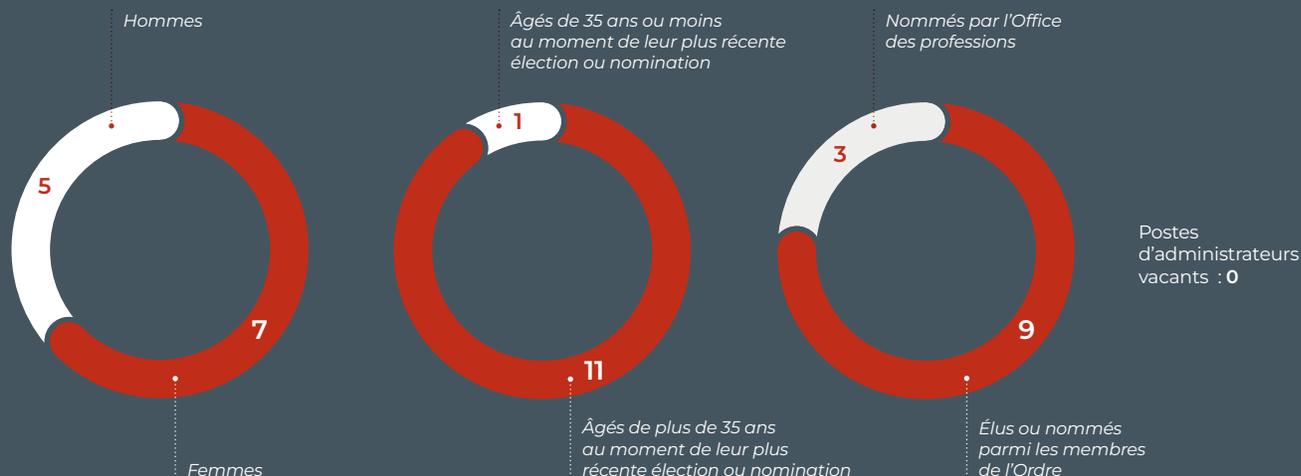
Administrateurs en poste
(y compris le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)



Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

	NOMBRE
Séances ordinaires	7
Séances extraordinaires	2

Répartition



Liste des administrateurs 2023-2024

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLU	NOMME	DOMAINE D'EXERCICE	COLLÈGE ÉLECTORAL	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRES RESPONSABILITÉS
BOUDREAU, ANNIE	2018-09-22		✓		 Échographie médicale		9/9	4 250 \$	Ressources humaines
BEAUDRY, MÉLANIE	2020-11-26	2023-03-22	✓		 Région 1		9/9	1 950 \$	Audit et gestion des risques
CROTEAU, ETIENNE	2021-03-26		✓		 Région 2		9/9	3 550 \$	Ressources humaines
DUBÉ, VINCENT (PRÉSIDENT EN POSTE)	2020-11-26		✓		 Médecine nucléaire		9/9	104 038, 92 \$*	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
DUGRÉ, MARIE-PIER	2023-02-07		✓		 Région 2		9/9	3 077 \$	Ressources humaines
GALLICHAND-DUTIL, MARILOU	2023-02-07		✓		 Région 1		9/9	3 050 \$	Gouvernance
FILLON, AUDREY	2022-01-10		✓		 Radio-oncologie		9/9	2 750 \$	Gouvernance
GAGNON, KATY	2024-03-22		✓		 Région 1		1/9	300 \$	Audit et gestion des risques
GIRARD, CAROLINE	2023-02-07		✓		 Électrophysiologie médicale		8/9	3 200 \$	Audit et gestion des risques
MATHIEU, JEAN	2020-11-26			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions	9/9	650 \$	Ressources humaines Révision des plaintes
MORIN, JEAN-PAUL	2019-11-08			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions	9/9	500 \$	Gouvernance Comité exécutif
PAQUIN, MARIE-JOSÉE (VICE-PRÉSIDENTE)	2018-09-22		✓		 Radiodiagnostic		9/9	5 979 \$	Gouvernance Comité exécutif
TREMBLAY, JEAN-PIERRE	2022-11-30			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions	9/9	0 \$	Audit et gestion des risques



* Plus avantages sociaux.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs en poste au 31 mars 2024

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN POSTE

Gestion de la diversité ethnoculturelle
Égalité entre les femmes et les hommes
Gouvernance et éthique
Inconduite sexuelle
Rôle d'un conseil d'administration

L'AYANT
SUIVIE

NE L'AYANT
PAS SUIVIE

12

0

12

0

12

0

12

0

12

0



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2024



BOUDREAU,
ANNIE



CROTEAU,
ETIENNE



DUBÉ,
VINCENT



DUGRÉ,
MARIE-PIER



FILLON,
AUDREY



GAGNON,
KATY



GALLICHAND-DUTIL,
MARILOU



GIRARD,
CAROLINE



MATHIEU,
JEAN



MORIN,
JEAN-PAUL



PAQUIN,
MARIE-JOSÉE



TREMBLAY,
JEAN-PIERRE

**Liste des principales résolutions adoptées
par le conseil d'administration**

NOMINATIONS

- ✔ Nominatión de la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme expert indépendant dans le cadre des élections 2023
- ✔ Nominatión de M^e Geneviève Roy à titre de secrétaire adjointe par intérim jusqu'au retour de congé de maternité de la directrice des affaires professionnelles et juridiques et secrétaire adjointe
- ✔ Nominatión de M^e Christiane Brizard à titre de présidente d'assemblée pour l'AGA du 16 novembre 2023
- ✔ Nominatión de Me Geneviève Roy à titre de secrétaire substitut du conseil de discipline
- ✔ Nominatión de M^e Jessica Deschamps-Maheu, directrice des affaires professionnelles et juridiques et secrétaire adjointe à titre de responsable de l'accès aux documents et protection des renseignements personnels
- ✔ Nominatión de Jean Labbé à titre de syndic et Jean-Luc Gascon à titre de syndic adjoint effectif le 3 janvier 2024

GOUVERNANCE

- ✔ Adopión de la politique de confidentialité et de sa mise à jour
- ✔ Adopión des mises à jour de la politique de gouvernance de l'Ordre

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

- ✔ Adopión de principe pour la modification du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés donnant droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (ajout du Cégep de l'Outaouais à titre d'établissement d'enseignement offrant le DEC en technologie de radiodiagnostic)

AFFAIRES FINANCIÈRES

- ✔ Adopión des états financiers 2022-2023 audités par la firme Mazars
- ✔ Adopión des prévisions budgétaires 2024-2025

EXERCICE DE LA PROFESSION

- ✓ Adoption du retrait du volet des évaluations cliniques objectives structurées (ÉCOS) de l'examen d'admission du domaine de l'échographie médicale et bonification de l'examen numérique passant de 50 à 150 questions dès juin 2024
 - ✓ Adoption de l'attribution aux comités de l'admission et des examens du mandat d'évaluation des examens de l'Ordre dans une optique d'amélioration continue
 - ✓ Adoption du programme d'inspection professionnelle générale et de celui de la pratique autonome selon les critères de risque suivants :
 - 1 membres diplômés du programme en échographie 2023;
 - 2 membres exerçant dans le secteur de la résonance magnétique;
 - 3 membres exerçant dans le secteur d'activités ECG à l'effort;
 - 4 membres exerçant seuls dans leur secteur d'activités;
 - 5 membres ayant eu un signalement du syndic, du public, d'un employeur ou d'un pair relativement à leur compétence.
- Un tiers des membres sera sélectionné selon les facteurs de risque et les deux tiers restants, de façon aléatoire.
- ✓ Adoption des grandes orientations de la campagne de promotion 2023
 - ✓ Adoption de la mise à jour des normes de pratique spécifiques en radio-oncologie
 - ✓ Adoption de l'ajout d'un chapitre sur l'imagerie post-mortem aux normes de pratique spécifiques en tomodensitométrie
 - ✓ Adoption de la mise à jour des lignes directrices en échographie médicale – pratique autonome
 - ✓ Adoption de la mise à jour des normes de pratique spécifiques en imagerie par résonance magnétique (IRM)
 - ✓ Adoption de la mise à jour des lignes directrices pour l'insertion d'un CVCAP
 - ✓ Adoption d'un guide de référence en échographie médicale

- ✓ Adoption de la mise à jour des normes de pratique en mammographie
- ✓ Adoption du nouveau guide d'application du règlement de la formation continue

TABLEAU DE L'ORDRE

- ✓ Adoption de la date du 16 novembre pour la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2023
- ✓ Adoption de la période de consultation auprès des membres du 11 septembre 2023 au 15 octobre 2023 sur la cotisation annuelle 2024-2025
- ✓ Adoption du montant de la cotisation fixée à 436 \$ pour 2024-2025 et possibilité de paiement en deux versements

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Adoption de la rémunération globale des employés de l'Ordre pour 2024-2025
- ✓ Adoption de la révision de la rémunération globale des employés de l'Ordre pour 2024-2025

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Un vaste chantier de mise à jour des procédures a été entrepris durant le présent exercice et sera complété dans le cadre du prochain exercice.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES AU COURS DE L'EXERCICE :

- ▶ Boudreau, Annie, t.i.m., réélue par acclamation au poste d'administratrice pour le collège électoral du secteur d'activité professionnelle en échographie
- ▶ Dubé, Vincent, t.i.m., réélu à titre d'administrateur pour le collège électoral du secteur d'activité professionnelle de la médecine nucléaire
- ▶ Fillon, Audrey, t.r.o., élue par acclamation au poste d'administratrice pour le collège électoral du secteur d'activité professionnelle en radio-oncologie
- ▶ Girard, Caroline, t.e.p.m., élue par acclamation au poste d'administratrice pour le collège électoral du secteur d'activité professionnelle en électrophysiologie médicale
- ▶ Paquin, Marie-Josée, t.i.m., réélue par acclamation au poste d'administratrice pour le collège électoral du secteur d'activité professionnelle en radiodiagnostic

ÉLUS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR COOPTATION AFIN DE POURVOIR EN COURS D'EXERCICE UN POSTE VACANT

- ▶ Gagnon, Katy, t.i.m., élue au poste d'administratrice pour le collège électoral de la région 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Voir le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* en annexe (Annexe 1).

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités.

PRESTATION DE SERMENT
28 juin 2023 — Promotion 2023





COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE



MEMBRES

- Gallichand-Dutil, Marilou, t.i.m. (RD), présidente
- Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires professionnelles et juridiques et secrétaire de l'Ordre, secrétariat du comité
- Fillon, Audrey, t.r.o., membre du comité
- Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité
- Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration, membre invitée
- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration



MANDAT

Le comité de gouvernance voit à l'élaboration, à l'application et au respect des politiques, des règles et des pratiques de gouvernance de l'Ordre. Il s'intéresse principalement au fonctionnement et à la performance du conseil et de ses comités, aux questions d'éthique et de déontologie, et effectue une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et de développement des meilleures pratiques. Il recommande au conseil d'administration les politiques de rémunération de la présidence et des allocations de présence consenties aux administrateurs.



POUVOIR

Le comité de gouvernance est un comité consultatif du conseil ayant un pouvoir de recommandation pour donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel lui soit confié expressément par le conseil.



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Revoir annuellement la structure de gouvernance, analyser et évaluer le mode de fonctionnement, la description des mandats des comités du conseil et statutaires et leur composition
- Proposer des politiques de gouvernance pour permettre au conseil et aux comités d'agir de manière indépendante de la direction
- Assurer une vigie des nouveautés en matière de gouvernance et proposer au conseil des pratiques contemporaines de gouvernance adaptées à la mission de l'Ordre
- Élaborer et assurer une mise à jour de la matrice des profils de compétences et d'expérience des administrateurs en prévision des décisions de nomination, de cooptation ou d'élection au conseil
- Élaborer et réviser la politique d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil, des comités, de la présidence de l'Ordre et des administrateurs individuellement
- Actualiser et réviser le code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux membres de la direction



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 5 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Présentation du cycle de gestion du comité
- Rédaction des activités réalisées du comité pour l'année 2022-2023
- Séance de travail pour la révision des politiques de gouvernance de l'Ordre, gouvernance des comités et révision des chartes de comité de l'Ordre
- Révision des formulaires d'évaluation des administrateurs, des séances du conseil d'administration, des comités et membres de comités
- Présentation d'un plan de formation et d'intégration d'un nouvel administrateur
- Formation d'un comité *ad hoc* pour la rémunération de la présidence de l'Ordre
- Présentation des modifications à la politique de gouvernance de l'Ordre
- Évaluation des candidatures en vue de la cooptation au poste de membre du conseil d'administration représentant la région électorale 1
- Présentation et adoption des modifications aux formulaires d'autoévaluation des administrateurs, des responsables de comités, des membres de comités ainsi qu'au fonctionnement des comités de l'Ordre
- Adoption des modifications à la politique CAD-03 en vue de son abrogation et ajouts à la politique de gouvernance des comités
- Élaboration d'un Code d'éthique et de déontologie pour les membres de comités

COMITÉ EXÉCUTIF



NOMBRE DE RÉUNIONS



5 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Analyse d'une demande d'enquête particulière du comité de l'inspection professionnelle pour un membre



Analyse de deux demandes de révision d'une décision du comité de l'admission



Analyse d'un dossier de membre ayant déclaré avoir commis une infraction criminelle ou pénale lors du renouvellement au Tableau de l'Ordre 2024



MEMBRES



Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration



Paquin, Marie-Josée t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration



Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Conformément au *Code des professions* (articles 96 et suivants), le comité exécutif a pour responsabilité d'agir dans le cas de décisions à caractère individuel et touchant un membre ou une personne désirant le devenir

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES



MEMBRES

- ▶ Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN), présidente du comité jusqu'au 22 mars 2024
- ▶ Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration
- ▶ Girard, Caroline, t.e.p.m., présidente du comité depuis le 22 mars 2024
- ▶ Gagnon, Katy, t.i.m. (RD), membre du comité depuis le 22 mars 2024
- ▶ Tremblay, Jean-Pierre, administrateur nommé, membre du comité
- ▶ Dumont, France, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, secrétariat du comité



MANDAT

Le comité d'audit et de gestion des risques s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à l'audit externe, aux états financiers, à la mise en place des mécanismes de contrôle interne et d'un plan optimal d'utilisation des ressources. De plus, il est responsable de veiller à ce que soient reconnus les risques financiers et non financiers de l'Ordre, de les analyser et de proposer des actions de mitigation pour les atténuer.



POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil ayant un pouvoir de recommandation pour donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel lui soit confié expressément par le conseil.



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels ▶ S'assurer du respect des politiques et procédures de nature financière et de la qualité de la reddition de compte de l'équipe de direction au cours des réunions ▶ Réviser et recommander les orientations budgétaires au conseil ▶ Examiner la situation financière au cours de l'exercice budgétaire ▶ Évaluer les politiques de placement et leur rendement ▶ Examiner et réviser périodiquement les politiques et règlements liés aux ressources matérielles et financières et veiller à leur application ▶ Définir les indicateurs budgétaires et les prévisions budgétaires annuelles ▶ Rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit ▶ Examiner avec l'auditeur tout problème important concernant l'efficacité de contrôles internes et toute mesure prise à leur égard ▶ Analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Recommander au conseil la nomination des auditeurs indépendants ou le renouvellement de leur mandat annuel et déterminer leur rémunération ▶ Assurer un rôle de vigie de la gestion des risques financiers, matériels, informationnels et humains de l'Ordre et surveiller la mise en œuvre du plan de gestion des risques et de la politique de gestion de ceux-ci ▶ Acquérir une compréhension générale des risques auxquels l'Ordre est exposé ▶ Contribuer à la détermination des mesures de contrôle et d'atténuation des risques ▶ S'assurer que la direction a mis en œuvre le plan d'action et les mesures de contrôle et d'atténuation des risques ▶ Réviser annuellement la couverture d'assurance de l'Ordre, des administrateurs et des dirigeants pour les risques importants ▶ S'informer des poursuites juridiques en cours et de leurs répercussions potentielles sur les activités de l'Ordre |
|--|--|



NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 7 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✔ Présentation des étapes pour l'audit 2022-2023
- ✔ Présentation des états financiers se terminant au 31 mars 2023
- ✔ Présentation des propositions budgétaires 2024-2025
- ✔ Recommandation du choix de l'auditeur externe pour les cinq prochaines années
- ✔ Présentation des états financiers au 30 septembre 2023
- ✔ Présentation des états financiers au 31 décembre 2023 et projections au 31 mars 2024
- ✔ Détection des catégories de risque et présentation d'une fiche de renseignements et d'analyse des risques
- ✔ Présentation des politiques de placement financier à réviser

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 12 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Présentation des objectifs 2023-2024 de la direction générale et secrétaire de l'Ordre
- ✓ Préparation de la grille d'évaluation de la direction générale et secrétaire de l'Ordre
- ✓ Présentation du cycle de gestion du comité
- ✓ Révision de la grille d'entrevues et exercice préparatoire pour le poste de syndic à pouvoir
- ✓ Nomination au poste de syndic
- ✓ Évaluation mi-mandat de la direction générale et secrétaire de l'Ordre
- ✓ Révision de la politique d'évaluation de la direction générale et secrétaire de l'Ordre
- ✓ Présentation de la politique de rémunération de la direction générale et secrétaire de l'Ordre
- ✓ Réflexions sur la rémunération des employés de l'Ordre pour 2024-2025



MEMBRES

- Boudreau, Annie, t.i.m. (écho), présidente du comité
- Croteau, Etienne, t.i.m. (MN), membre du comité
- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration
- Dugré, Marie-Pier, t.i.m. (RD), membre invitée
- Dumont, France, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, secrétariat du comité
- Mathieu, Jean, administrateur nommé, membre du comité



MANDAT

Le comité des ressources humaines assiste le conseil dans la mise en place des politiques et des normes pour assurer une gestion efficace des ressources humaines et recommande au conseil la politique de la direction générale. Le comité recommande également au conseil la politique de rémunération, l'engagement et la destitution du syndic.



POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil d'administration ayant le pouvoir de recommander de donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel lui soit confié expressément par le conseil d'administration.



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Accompagner la direction générale dans l'analyse et l'évaluation de la structure administrative y compris la structure de rémunération, d'avancement professionnel et de bonification
- Recevoir, analyser et recommander au conseil toute demande ou possibilité de modification à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de l'Ordre autre que la progression d'échelons réguliers
- S'assurer de la mise en place et de la révision annuelle de politiques touchant les ressources humaines pour attirer, former et retenir le personnel
- Établir le profil d'expertise, de compétence et d'expérience de la fonction de la direction générale et secrétaire de l'Ordre, incluant la description de fonction, pouvoir et responsabilités
- Élaborer un processus d'évaluation de la direction générale et secrétaire de l'Ordre et déterminer annuellement ses objectifs et indicateurs de rendement
- Accompagner la direction générale dans l'élaboration et la mise en place d'une planification de la relève du personnel sous l'autorité de la direction générale, incluant la révision des besoins et des plans de formation
- Agir à titre de comité de sélection ou participer au processus de recrutement, de sélection et de dotation du poste de la direction générale ou, selon les besoins, pour un poste spécifique de l'équipe de direction
- S'assurer que l'Ordre respecte ses obligations en vertu des lois liées aux ressources humaines
- Assurer le maintien d'un climat de travail harmonieux, exempt de harcèlement et de discrimination au sein du personnel
- Exécuter tout autre mandat confié par le conseil

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars 2024, le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre est pourvu par une femme.

RESSOURCES HUMAINES

Vingt-et-un (21) employés travaillent à temps plein, soit à 35 heures par semaine, au siège social de l'Ordre.

Composition de l'équipe de la permanence de l'Ordre au 31 mars 2024



DIRECTION GÉNÉRALE

- Dumont, France, directrice générale et secrétaire
- Gauthier, Chantal, adjointe exécutive
- Des Roches, Marie-Claire, adjointe de direction
- Labbé, Jean, syndic
- Gascon, Jean-Luc, syndic adjoint



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Hounngandan, Arthur, t.i.m. (RD), directeur du développement professionnel
- Anderson, Noëlla, adjointe administrative au développement professionnel
- Délinois, Joslie, adjointe administrative au développement professionnel



DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Loiseau, Julie, directrice des communications
- Charbonneau, Audrey, conseillère aux communications
- Charlemagne, Camille, adjointe administrative aux communications



DIRECTION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Roy, Francine, t.i.m. (RD), directrice de l'inspection professionnelle (départ en janvier 2024)
- Guénette-Dubois, Sandie, t.i.m. (RD), directrice de l'inspection professionnelle (à compter de janvier 2024)
- Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD), inspectrice (départ en mars 2024)
- Dupuis, Geneviève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Aloli-Vong, Pamela, adjointe administrative à l'inspection professionnelle
- Labbé, Chantal, adjointe administrative – volet attestations de pratique



DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES

- M^e Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires professionnelles et juridiques et secrétaire adjointe
- Montoya, Marcelo, technicien aux affaires juridiques et au secrétariat



DIRECTION DE L'ADMISSION

- Joly, Lise, t.r.o., directrice de l'admission
- Patrat, Stéphanie, adjointe administrative à l'admission
- Adrien, Betty, adjointe administrative aux examens



DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Ivette Iniquez, directrice des services administratifs
- Technicien en ressources humaines (poste vacant)
- Responsable de la comptabilité (en impartition)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice : **16 novembre 2023**



DIRECTION GÉNÉRALE

Chantal Gauthier, adjointe exécutive, France Dumont, M.Sc., directrice générale et secrétaire, Marie-Claire Desroches, adjointe de direction



SERVICES ADMINISTRATIFS

Ivette Iniquez, directrice, William B. Chhun, technicien aux ressources humaines, Yeslay Matos, technicienne comptable



ADMISSION



ADMISSION

Chantale Messier, t.r.o, B.Éd ,directrice, Betty Adrien, adjointe administrative aux examens, absente de la photo : Stéphanie Patrat, adjointe administrative à l'admission

COMITÉ DE LA FORMATION

Au 31 mars 2024



NOMBRE DE RÉUNIONS



2 réunions tenues



CONCLUSION DES CONSTATATIONS ET DES AVIS

Les membres du comité ont pris connaissance des taux de réussite et d'échec par collège et par domaine. Les taux de réussite des candidats PE ont également été discutés. Il y a aussi eu une :



discussion sur les mises à jour des PEP à la suite des actualisations ministérielles;



discussion sur les enjeux et place de stage en échographie;



annonce de Karine Lessard (ministère de l'Enseignement supérieur) concernant l'actualisation du programme d'EPM. Cela n'aura pas lieu en 2023 tel que prévu, mais en 2024.

En novembre 2023, le comité a aussi recommandé au conseil d'administration de l'Ordre l'ajout du Collège de l'Outaouais à titre d'établissement d'enseignement offrant la formation requise pour obtenir le permis d'exercice dans le domaine du radiodiagnostic.



MEMBRES



Labbé, Jean, t.i.m. (RD), responsable (départ en décembre 2023)



Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN)



Deraspe, Sonya, t.r.o.



Duffy, Charles



Énard, Émilie, t.e.p.m.



Genest, Sophie-Emmanuelle



Lessard, Karine



MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.



PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, y compris, s'il y a lieu, les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés, qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel, au 31 mars 2024 (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*).

NOMBRE

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste, au 31 mars

18

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

NOMBRE

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)

0

Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice

0

Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)

0

Avis positifs

0

Avis recommandant des modifications

0

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice

0

* La qualité de la formation s'étend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

COMITÉ DE L'ADMISSION

Au 31 mars 2024



NOMBRE DE RÉUNIONS



7 réunions tenues



MEMBRES



Charland, Bibiane, t.i.m. (MN), responsable



Berger, Annie, t.i.m. (écho)



Blais, Carine, t.e.p.m. (départ en décembre 2023)



Blouin-Laflamme, Laurie, t.i.m. (écho)



Chainé, Marie-Émilie, t.i.m. (RD)



Hoskin, Mary Ann, t.i.m. (RD)



Miceli, Giovanna, t.r.o.



Milette, Julie, t.e.p.m.



Papineau, Louise-Anne, t.i.m. (MN)



Piché, Émilie, t.r.o.



MANDAT



Étudier les dossiers des candidats formés hors Québec et hors Canada, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre*.



Étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer un retour à la profession en vertu du *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement*.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieure)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	7	48
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	1	5	23
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	0	2	25
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	2	25
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	17
Un ou des stages	0	2	8
Un ou des examens	0	2	25
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivies par les personnes responsables d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste, au 31 mars 2024

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	0	10
Égalité entre les femmes et les hommes	6	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	4

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements ci-après concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données ici énoncées concernent les équivalences de l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application en vertu du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de celles-ci.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieure)	1
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes; au total)	2
<ul style="list-style-type: none">• maintenant la décision initiale• modifiant la décision initiale	1 1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement pour l'application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions*, mais aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	7 010	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensant de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	0		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre a un règlement en application en vertu du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour ladite société.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024, exerçant au sein d'une SENCRL ou d'une SPA à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0



Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024, exerçant seuls à titre d'actionnaire unique et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à leur emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	8	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.



INDEMNISATION





L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



INSPECTION PROFESSIONNELLE



INSPECTION PROFESSIONNELLE

*Geneviève Dupuis, coordonnatrice, Chantal Labbé, adjointe administrative,
Sandie Guénette-Dubois, t.i.m., directrice, Anne-Catherine Rivard, t.i.m., inspectrice*

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au 31 mars 2024



NOMBRE DE RÉUNIONS

25 réunions tenues



RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} JANVIER 2024

(inspection individuelle par membre)



NOMBRE DE MEMBRES À INSPECTER

1034 membres



SÉLECTION DES MEMBRES

La sélection des membres est effectuée selon les proportions suivantes : deux tiers de façon aléatoire et un tiers selon ces critères :

- ✓ membres diplômés du programme d'échographie 2023;
- ✓ membres exerçant dans le secteur spécifique de la programmation et de la vérification des cardiostimulateurs ou cardiostimulateurs-défibrillateurs;
- ✓ membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection;
- ✓ membres ayant fait l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à leur compétence.



MEMBRES

- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. (RD), secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m. (RD)
- Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD), président (novembre 2022)
- Onedamdy, Tanja, t.i.m. (RD)
- Bouvier, Audrey, t.i.m. (RD)
- Savaria, Véronique, t.i.m. (RD)
- Nathalie Tanguay, t.e.p.m. (EPM)
- Lavallée, Mélissa, t.e.p.m. (EPM)
- Blanchet, Patrick, t.i.m. (MN)
- Marcil, Sophie, t.i.m. (MN)
- Chouinard, Mélanie, t.r.o. (RO)
- Bélanger, Marie-Claude, t.r.o. (RO)
- Fortin, Steve, t.r.o. (RO)



MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements utilisés
- Enquêter sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative
- Élaborer et tenir à jour les normes de pratique
- Faire rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées
- Informer le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou aux règlements adoptés conformément à ces deux lois

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Inspections individuelles

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires renvoyés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	133
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	924
Formulaires ou questionnaires renvoyés au CIP au cours de l'exercice	867
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	113
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires renvoyés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	870
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	94
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	71

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Liste des principales lacunes observées

VOLET GÉNÉRAL (TOUS LES DOMAINES D'EXERCICE)

MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

AVIS ÉCRIT DE RÉACTION INDÉSIRABLE

Le comité de l'inspection recommande au technologue de remettre un avis écrit et signé par le médecin au patient ayant eu une réaction indésirable à l'administration d'une substance ou d'un médicament et de lui fournir les explications appropriées à la situation. De plus, l'information doit être consignée aux dossiers du patient, si possible. L'avis écrit remis au patient doit contenir :

- une description de la réaction indésirable;
- le nom de la substance ou du médicament.

Référence :
Normes de pratique spécifiques – médicaments et substances.

MANIPULATION DE MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

Le comité de l'inspection recommande de suivre les recommandations du fabricant avant l'utilisation de tout médicament. La date inscrite par le fabricant sur l'étiquette (date d'expiration, DLU, etc.) indiquant le délai de conservation du produit dans son contenant original et intact. Une fois que le septum du contenant est perforé, la date limite d'utilisation (DLU) change et se chiffre habituellement en heures. Le technologue doit se référer à la monographie du produit ou alors auprès du fabricant afin de connaître la nouvelle période de conservation et d'utilisation. À titre d'exemple, à la suite de la première ponction, un produit ne contenant pas d'agent de conservation doit être administré à l'intérieur de 60 minutes. Après ce délai, toute portion inutilisée doit être jetée.

Référence :
Normes de pratique spécifiques – médicaments et substances.

RADIOGRAPHIE GÉNÉRALE ET RADIOSCOPIE

RADIOPROTECTION

Le comité recommande au technologue de faire uriner les patients avant d'effectuer les examens au cours desquels le rayonnement primaire est dirigé sur le pelvis afin de réduire la dose aux gonades.

Référence :
Avis de radioprotection – Nécessité de faire uriner le patient avant une irradiation de la région pelvienne.

RÉSONANCE MAGNÉTIQUE

FICHER TECHNIQUE

Le comité recommande de bonifier le fichier technique en y ajoutant l'une ou l'autre des informations suivantes :

- protocole des différents examens (paramètres, séquences à effectuer, plan de coupe);
- type d'antenne à utiliser;
- image pilote (coronale, sagittale ou axiale) en fonction de la séquence à réaliser;
- coupe initiale et région d'intérêt à couvrir;
- épaisseur et intervalle entre les coupes;
- protocole de surveillance du patient porteur d'un dispositif cardiaque électronique implantable compatible avec l'IRM;
- matériel nécessaire aux examens d'intervention (drainage, biopsie);
- consignes spécifiques des différentes interventions.

Tous ces contrôles doivent être réalisés avant l'injection de substances, et les résultats doivent être consignés dans le registre de contrôle de la qualité.

ÉCHOGRAPHIE MÉTHODE DE TRAVAIL

Le technologue se doit d'adopter une méthode de travail fonctionnelle et sécuritaire afin de prévenir les malaises musculosquelettiques compte tenu des gestes répétés qu'il doit faire. À cet effet, la

documentation est accessible sur le [site Web](#) de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).



RADIO-ONCOLOGIE

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTES

Le comité recommande au technologue qu'une évaluation de la qualité de ses actes soit faite de façon périodique et sur l'ensemble des techniques qu'il effectue. Cette évaluation peut être faite par ses supérieurs ou ses pairs selon la procédure établie.



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE (HISTOIRE CLINIQUE)

Le comité recommande au technologue d'utiliser un questionnaire écrit afin de recueillir les renseignements pertinents (histoire clinique) nécessaires à la réalisation de l'examen. Ce questionnaire, établi en collaboration avec le médecin, doit être rempli et revu par le technologue et signé par le patient et doit être conservé au dossier de ce dernier.

INSPECTIONS DE SUIVI

NOMBRE

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent

0

Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice

3

Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent

0

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice

1

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

NOMBRE

Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice précédent

0

Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)

1

Rapports d'inspection produits au cours de l'exercice à la suite des inspections réalisées portant sur la compétence au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent

1

Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice

0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	2

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une audience a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle, ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle, avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou de répondre à toute autre obligation.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS :	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
<ul style="list-style-type: none"> un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles 	0
<ul style="list-style-type: none"> un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles 	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage ou cours de perfectionnement ou aucune autre obligation, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle, n'était à évaluer au cours de l'exercice.

INFORMATION TRANSMISE AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	3



**NORMES
PROFESSIONNELLES
ET SOUTIEN
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Rien n'a été réalisé au cours de l'exercice sur la Loi constitutive de l'Ordre ou sur sa réglementation.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

NORMES DE PRATIQUE (MISES À JOUR)	TRAVAUX RÉALISÉS
Normes de pratique spécifiques — Résonance magnétique	✔ Adopté 2023
Norme de pratique spécifique — Radio-oncologie	✔ Adopté 2023
Lignes directrices en mammographie	✔ Adopté mai 2023
Lignes directrices pour l'insertion d'un cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP) — Pratique autonome	✔ Adopté janvier 2024
Norme de pratique spécifique — Mammographie	✔ Adopté mars 2024

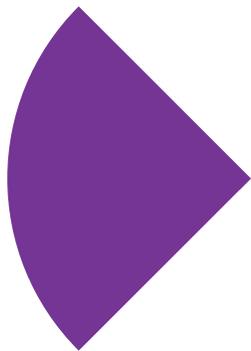
AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Aucun avis ou énoncé de position n'a été adressé aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession.





FORMATION CONTINUE



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Joselie Délinois, adjointe administrative, Arthur Anselme Houngnandan, t.i.m, directeur, Noëlla Anderson, adjointe administrative

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'Ordre relativement aux activités de formation continue offertes à ses membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Situation de l'Ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres ainsi que pour ses membres exerçant certaines activités.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

NOMBRE DE DEMANDES DE DISPENSES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
263	201	62

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

La date de fin de cette période est le :

31 décembre 2023

	NOMBRE
Nombre de premiers avis de non-conformité envoyés en janvier 2023	620
Nombre de derniers avis de non-conformité envoyés en mars 2023	202
Nombre de permis suspendus en 2023	15
Nombre de permis réactivés à la suite des preuves de formation fournies par les membres afin de régulariser leur dossier respectif	9 (preuves de formation) 4 (demandes de dispense)
Nombre de dossiers cumulatifs de membres ayant toujours le statut de membre suspendu, et ce, malgré les différentes correspondances envoyées	2

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS LIÉES PAR UN RÈGLEMENT

	NOMBRE D'ATTESTATIONS TRAITÉES ET DÉLIVRÉES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS POUR LE COURS THÉORIQUE	NOMBRE D'INSCRIPTIONS POUR LE GUIDE PRATIQUE
FORMATIONS THÉORIQUES			
Doppler carotidien ou transcrânien	3	2	1
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	0	0	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	9	11	5
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	9	10	10
Ajustement des masques pour le BiPAP ou le CPAP en PSG	1	1	1
Prélèvement sanguin	83	OPTMQ	78
Échographie cardiaque (12 modules/4 cours)	4	31	3
Techniques d'injection, signes vitaux et aseptie	16	18	11
Sous-total	125	73	109
TOTAL			182
ACTIVITÉS DE FORMATION			
	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	
Congrès annuel de l'Ordre	6h30	376	
Trousse de formation	19h	1245	
Évaluation de la fonction cardiaque par l'échocardiographie	4h	1077	
Symposium en échographie en collaboration avec le Collège Ahuntsic	6h30	210	
Symposium en imagerie du sein en collaboration avec le Collège Ahuntsic	6h	446	
TOTAL		3354	

FORMATIONS EN LIGNE EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS

	NOMBRE DE FORMATIONS ACCESSIBLES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS DES MEMBRES
Formation en éthique et déontologie	3	40
Angiographie	7	65
PACS informatisé	18	320
Échographie	36	377
Électrophysiologie médicale	40	178
Médecine nucléaire	25	70
Ostéodensitométrie	2	12
Radio-oncologie	30	70
Radiographie générale	39	309
IRM	10	76
Tomodensitométrie	9	302
Gestion	13	84
Formation générale	20	810
TOTAL	252	2 713
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS		6 249

Plus de 5000 questionnaires ont été remplis par le truchement de la revue scientifique de l'Ordre l'ÉchoX. Cette forme d'autoapprentissage par la lecture d'articles publiés dans chacune des éditions de ladite revue permet d'approfondir et de valider les connaissances.

TROUSSES DE FORMATION

Six trousse de formation, soit une par domaine d'exercice, de même qu'une trousse destinée aux systèmes d'information clinique et PACS, ont été offertes cette année afin d'accompagner les membres dans l'approfondissement de leurs compétences. Chaque trousse rassemble trois heures de contenu technique et une heure de formation générale sur la gestion de projet; 1245 inscriptions ont été enregistrées à cette formation virtuelle dans le contexte de retour du congrès annuel de l'Ordre.

DOSSIER PRÉLÈVEMENT SANGUIN

L'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) a mis sur pied cette année une formation sur les prélèvements sanguins. Le nombre d'heures de cette formation dépassait cependant les exigences prévues au règlement pour l'obtention de l'attestation permettant les prélèvements sanguins par un membre de l'OTIMROEPMQ pour le cas d'un examen d'imagerie ou d'un traitement de radio-oncologie. Après discussion avec l'OPTMQ, les deux parties se sont entendues pour ramener la formation à 8 heures, comme prévu dans le règlement, et à le réviser pour exempter de la formation théorique les technologues en imagerie médicale, œuvrant dans le domaine de la médecine nucléaire, puisque cela fait déjà partie de leur formation de base, ainsi que les technologues en électrophysiologie médicale.

COLLABORATION DE CONTENU ET AMÉLIORATION CONTINUE DE L'OFFRE DE FORMATION

- ▶ Collaboration avec la Société de radiologie du Québec (SRQ) dans l'organisation du 59^e congrès de l'organisation
- ▶ Planification d'une formation gratuite de 4 heures a été donnée aux membres sur l'évaluation de la fonction cardiaque par l'échographie cardiaque; celle-ci a été financée par Pfizer
- ▶ Collaboration avec le Collège Ahuntsic pour la tenue de deux symposiums en échographie et en imagerie du sein
- ▶ Adoption d'une procédure de révision et de mise à jour des formations afin de nous permettre d'offrir des formations pertinentes à l'évolution de la pratique
- ▶ Adoption de la mise à jour du guide d'application du règlement de la formation continue, qui permet une plus grande souplesse et facilité de la saisie dans le portfolio
- ▶ Planification de la programmation du congrès de 2023
- ▶ Mise à jour et captation de la formation « Utilisation sécuritaire des produits de contraste » liée au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale*





ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU **SYNDIC**



SYNDIC

Jean-Luc Gascon, syndic adjoint, Jean Labbé, t.i.m, syndic

BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

 Labbé, Jean, t.i.m (RD)

SYNDICS ADJOINTS

 Morel, Yves, t.i.m. (RD)

 Gascon, Jean-Luc, t.i.m. (RD)

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2024 selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN*	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	5

* Selon le critère de l'Ordre.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	44
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	18

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	9
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	34
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) 	17
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.) 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre 	9
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre 	0
Enquêtes entamées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	34
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue; au total)	29
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture 	22
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture 	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	26
• Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
• Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	13
• Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
• Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9)	0
• Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	8
• Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	4
• Enquêtes autrement fermées	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics *ad hoc*, et une enquête a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune décision rendue par les syndics *ad hoc* sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été rouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Deux plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent, et trois plaintes ont été portées au conseil de discipline par ces derniers au cours de l'exercice.

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes (pendantes et au cours de l'exercice financier)	4
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés; au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté pour chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infraction

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut toucher plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars 2024

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0

* Syndic, syndicats adjoints et syndicats correspondants.





COMITÉ DE RÉVISION DES **DÉCISIONS** DU BUREAU DU **SYNDIC**



NOMBRE DE RÉUNIONS



2 réunions tenues
(1 dossier)



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Une demande de révision a été reçue au cours de l'exercice. Le comité de révision a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline



MEMBRES



Mathieu, Jean, administrateur nommé par l'Office des professions en vertu de l'article 78 du *Code des professions* (président)



Constant, William, membre externe parmi la liste proposée par l'Office des professions



Dahl, André, t.e.p.m.



Gagnon, Véronique, t.r.o.



Grenon, Sylvie, t.i.m



Giguère, Émilie, t.i.m.



Plourde, Christine, t.r.o.



Signorraci, Vanessa, t.i.m.



MANDAT

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur d'enquête n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour demander l'avis du comité de révision. Le comité peut rendre les avis suivants :



confirmer la décision du syndic et conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte;



suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;



conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Il peut, de plus, suggérer au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	3



CONCILIATION ET **ARBITRAGE** DES COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation des comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



CONSEIL DE DISCIPLINE



AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES
*Marcelo Montoya, technicien aux affaires juridiques et secrétariat,
Jessica Deschamps-Maheu, LL.B., LL.M, directrice*

**NOMBRE DE RÉUNIONS**

9 réunions tenues

**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

Le conseil de discipline a rendu deux décisions sur culpabilité et sanction dans deux dossiers et, dans un autre dossier, une décision sur culpabilité et une autre sur sanction, et ce, concernant des plaintes portées par le syndic. Les trois intimés ont été déclarés coupables (ou ont plaidé coupables). Pour un intimé, une radiation temporaire de cinq ans a été prononcée avec une amende imposée de 2500 \$. Pour un autre, une amende de 2500 \$ lui a été infligée et pour le dernier, une radiation temporaire de cinq mois a été ordonnée



Toutes les décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice l'ont été dans les 90 jours suivant la prise en délibéré du dossier



Aucune décision n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions, et aucun dossier devant le Tribunal des professions n'était pendant

**MEMBRES**

Deschamps-Maheu, Jessica, secrétaire



Roy, Geneviève, secrétaire substitut



Boulanger, Josée, t.i.m. (RD)



Chauvel, Naïca Gaëlle, t.i.m (RD)



Crispin, Diana Mélissa, t.i.m. (MN)



Di Marzio, Angela, t.e.p.m.



Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)



Gagnon, Gilbert, t.i.m. (RD)



Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (RD)



Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD)



Paquet, Julie, t.r.o.



Simard, Johanne, t.r.o.

**MANDAT**

Le conseil rend une décision sur toute plainte formulée contre un membre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou encore aux règlements découlant de ces deux lois.

NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST TERMINÉE

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

Le 10 janvier 2023, une plainte a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale, en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ avoir posé des gestes déplacés, inappropriés ou à caractère sexuel dans le cadre de ses services professionnels auprès d'une patiente, le tout contrairement aux articles 59.1 et 59.2 du *Code des professions*.

L'audience sur la culpabilité a eu lieu les 12, 13, 27 et 28 juin 2023, et la décision a été rendue le 26 septembre 2023 le déclarant coupable d'infraction en vertu de l'article 59.1 du *Code des professions*. L'audience sur la sanction a eu lieu le 19 décembre 2023, et la décision a été rendue le 16 février 2024. Le conseil de discipline a imposé à l'intimé une période de radiation temporaire de cinq ans ainsi qu'une amende de 2500 \$; il l'a condamné au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication dans un journal de l'avis de la décision de radiation.

Le 21 avril 2023, une plainte a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ avoir consulté à deux reprises, sans autorisation ni justification professionnelle, le Dossier Santé Québec (DSQ) d'une personne, le tout en violation du droit de cette dernière à la confidentialité de son dossier et de ses renseignements personnels, commettant ainsi une infraction aux articles 10 et 28 du *Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* et à l'article 59.2 du *Code des professions*.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu le 25 août 2023, et la décision a été rendue le 10 septembre 2023. Le conseil de discipline a imposé à l'intimé une amende de 2500 et l'a également condamné au paiement des déboursés.

Le 20 novembre 2023, une plainte a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ s'être illégalement approprié du bloc opératoire où il exerçait sa profession des fioles de propofol, soit un agent anesthésique, et de se les être auto-injectés, par voie intraveineuse, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* et aux articles 8 et 40 par. 1 du *Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu les 29 janvier et 23 février 2024, et la décision a été rendue le 25 mars 2024. Le conseil de discipline a imposé une radiation temporaire de cinq mois et le paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans un journal.

Le 7 février 2024, une plainte a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale en vertu des chefs d'accusation suivants :

- ✓ s'être illégalement procuré dans le département d'électrophysiologie de l'hôpital un produit antibiotique (ANCEF) ou s'être fait administrer ledit antibiotique par voie intraveineuse, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* et aux articles 5, 8 et 10 du *Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*;



s'être illégalement procuré dans le département d'électrophysiologie de l'hôpital un produit antibiotique (ANCEF) ou l'a administré par voie intraveineuse à une représentante médicale, ce qui a entraîné une réaction clinique importante nécessitant une intervention médicale d'urgence, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* et aux articles 5 et 10 du *Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu le 26 avril 2024, mais la décision n'a pas été rendue.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121) 	3
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3) 	0
<ul style="list-style-type: none"> Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées) 	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DONT LES RECOURS JUDICIAIRES ONT ÉTÉ ÉPUISÉS

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requête préliminaire	0
Déclarant l'intimé coupable (décision sur culpabilité)	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs d'infraction	0
Imposant une sanction (décisions sur sanction)	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction (décisions sur culpabilité et sanction)	2

SANCTIONS IMPOSÉES* PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Réprimande	0
Amende	2
Radiation provisoire	0
Radiation temporaire	2
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* Par chef d'infraction et avant l'application du principe de la globalité, le cas échéant.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code des professions n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline ayant trait aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, HORMIS LA PRÉSIDENTE, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivie par les membres du conseil de discipline, hormis la présidence, au 31 mars 2024

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	12	0
Formation sur le processus disciplinaire	12	0

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	10
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i> En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles) 	10
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	8
<ul style="list-style-type: none"> Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) Actions non judiciaires (au total) <ul style="list-style-type: none"> Avertissements, y compris invitations à devenir membre Mises en demeure ou avis formels Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) 	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$



COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE



COMMUNICATIONS

Julie Loiseau, directrice, Audrey Charbonneau, conseillère



LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

REVUE SCIENTIFIQUE *ÉchoX*

Depuis 1964, l'*ÉchoX* est la revue scientifique de l'OTIMROEPMQ. Depuis septembre 2023, elle est publiée uniquement en format numérique interactive et distribuée à tous les membres de l'Ordre et aux étudiants de dernière année de formation. Chaque édition est également accessible sur le site Web de l'Ordre.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE

-  Mai 2023 : *Pratiquer sa profession autrement*
-  Septembre 2023 : *Parlons santé mentale*
-  Février 2024 : *L'évolution technologique et l'intelligence artificielle dans la pratique : où en sommes-nous?*

INFOLETTRE *Itech*

Envoyée mensuellement, l'infolettre *Itech* est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, dont l'avis de cotisation et les élections, les formations et activités à venir ainsi que les nouveaux règlements et nouvelles normes. Elle est diffusée à plus de 7000 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE

Tous les deuxièmes mardis du mois.

AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

Outre l'infolettre mensuelle *Itech* et le bulletin mensuel d'information envoyés aux membres à propos de leur développement professionnel, l'Ordre a communiqué à plusieurs reprises tout au long de l'année avec ses membres ainsi qu'avec les gestionnaires et les étudiants, notamment au sujet de certains changements à la pratique, des examens d'admission, de l'assemblée générale annuelle, des trousseaux de formation et de la cotisation.

MÉMOIRES

L'Ordre a participé à plusieurs consultations faites par l'Office des professions, mais n'a présenté aucun mémoire à l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'exercice.

NOUVEAU SITE WEB DE L'ORDRE

En juillet 2023, l'Ordre a lancé son tout nouveau site Web. Celui-ci comprend désormais du contenu plus accessible et orienté pour mieux informer la population sur les professions de technologues. Le site permet désormais une navigation plus intuitive et présente de l'information pertinente et vulgarisée, une facture visuelle moderne qui projette bien l'aspect humain et technologique de la profession. Un blogue, alimenté deux fois par mois, a aussi été lancé.

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES TECHNOLOGUES

La campagne promotionnelle a été reconduite du 5 au 11 novembre 2023, lors de la Semaine des technologues, pour une troisième année sous le thème «Les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale : des expertises à reconnaître». Plusieurs activités ont été déployées pour la reconnaissance de la profession auprès de la population et de la communauté médicale.

- ✓ Lancement d'affichages muraux dans les établissements publics de santé et les cliniques privées faisant la promotion de chacun des domaines de pratique de la profession et des technologues exerçant dans ces lieux
- ✓ En collaboration avec Altitude Life, une entreprise québécoise dirigée par une technologue, lancement d'une veste à l'effigie de chacun des domaines de pratique
- ✓ Lancement de la série «Profils de technologue» qui relate, sous forme de vidéos et d'articles, le parcours et les témoignages inspirants de technologues passionnés





NOUVEAU SITE INTERNET
Juillet 2023



AFFICHAGES MURAUX
RD – MN – ECHO – RO – EPM



ÉCHOX
*Éditions Mai 2023,
 septembre 2023
 et mars 2024*



RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE



COMITÉ DES EXAMENS



NOMBRE DE RÉUNIONS



1 réunion tenue



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Validation des profils d'entrée à la profession de chaque domaine



Validation des plans directeurs des examens



Évaluation de demandes de 5^e chance (deux demandes; réunion le 19 septembre 2023)



MEMBRES



Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable



Battista, John, t.r.o.



Belhumeur-Leclair Audrey, t.i.m (MN)



Bergeron, Mathieu, t.r.o.



Blais, Carine, t.e.p.m.



Duquette, Michelle, t.i.m. (RD)



Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)



Hilaire, Esther, t.i.m. (MN)



Laughrea, Linda, t.i.m. (RD)



Messier, Chantale, t.r.o.



Roy, Jonathan, t.i.m (RD)



Thériault, Jessy, t.i.m. (RD)



MANDAT

Élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et valider chaque année le profil d'entrée à la profession de chaque discipline pour s'assurer qu'il demeure actuel.

TRAVAUX LIÉS AUX EXAMENS D'ADMISSION — SOUS-COMITÉS DE RÉDACTION



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 6

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Boutot, Mélissa, t.i.m. (RD)
- D'Anjou, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD)
- Lallier, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD)
- Thorne, Annie, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 49 questions liées à 10 cas
 - 17 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour des questions indépendantes écrites en 2019 (25 questions) et de la banque des questions écrites en 2020-2021 (41 questions)
- ✓ Révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession
- ✓ Création d'un nouveau guide de renseignements sur l'examen d'admission – radiodiagnostic



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 7

- Bergeron, Mathieu, t.r.o., responsable
- Boisvert-Huneault, Christian, t.r.o.
- Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o.
- Galvez-Monette Jean-Cédric
- Gratton, Anabel, t.r.o.
- Leblanc, Hélène, t.r.o. (jusqu'au 27 mai 2023)
- Josiane Meloche, t.r.o. (à partir du 14 août 2023)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 29 questions liées à 6 cas
 - 9 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour de la banque des questions écrites en 2020-2021 (71 questions)
- ✓ Mise à jour des questions associées à la compétence J (12 questions)
- ✓ Mise à jour des questions associées à la compétence E (38 questions)
- ✓ Révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession
- ✓ Création d'un nouveau guide de renseignements sur l'examen d'admission – radio-oncologie



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 6

- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable
- Paquin, Clarence, t.i.m. (MN) (jusqu'au 26 janvier 2024)
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN)
- Taillefer, Valérie, t.i.m. (MN)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 20 questions liées à 4 cas
 - 2 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour de la banque des questions écrites en 2018 (49 questions)
- ✓ Révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession
- ✓ Création d'un nouveau guide de renseignements sur l'examen d'admission – médecine nucléaire



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 10

- ♥ Roy, Jonathan, t.i.m. (RD), responsable
- ♥ Blouin-Laflamme, Laurie, t.i.m. (RD)
- ♥ Boucher, Julie, t.i.m. (RD)
- ♥ Fortier, Karine, t.i.m. (RD)
- ♥ Gauthier, Josianne, t.i.m. (RD)
- ♥ Laplante, Roxanne, t.i.m. (RD)
- ♥ Ouellet-Bergeron Émilie, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 89 questions liées à 15 cas
 - 49 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour de la banque des questions générales (19 questions)
- ✓ Révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession
- ✓ Création d'un nouveau guide de renseignements sur l'examen d'admission – échographie médicale



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5

- ♥ Traverse, Caroline, t.e.p.m., responsable (jusqu'au 21 août 2023)
- ♥ Beauchamps, Marie-Anne, t.e.p.m.
- ♥ Dupuis, Caroline, t.e.p.m.
- ♥ Fréchette, Mélanie, t.e.p.m.
- ♥ Gaucher, Alexandre, t.e.p.m.
- ♥ Hajdamacha, Mylène, t.e.p.m.
- ♥ Milette, Julie, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 11 questions liées à 2 cas
 - 3 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour de la banque des questions écrites en 2020 (41 questions)
- ✓ Mise à jour des questions associées à la compétence E2 (6 questions)
- ✓ Révision du plan directeur et du profil d'entrée à la profession
- ✓ Création d'un nouveau guide de renseignements sur l'examen d'admission – électrophysiologie médicale



SOUS-COMITÉ DE VALIDATION



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 6

- ▶ Duquet, Michelle, t.i.m. (RD), responsable
- ▶ Lagacé, Bruno, t.i.m. (RD)



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 5

- ▶ Messier, Chantale, t.r.o., responsable
- ▶ Champagne, Carine, t.r.o.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 6

- ▶ Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), responsable
- ▶ Belhumeur-Leclerc, Audrey, t.i.m. (MN)



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 6

- ▶ Thériault, Jessy, t.i.m. (RD), responsable
- ▶ Desbiens Maxime, t.i.m. Écho (à partir du 30 janvier 2024)
- ▶ Lespérance, Sandra, t.i.m. (RD) (jusqu'au 20 décembre 2023)
- ▶ Robidoux, Annie, t.i.m. (RD)



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5

- ▶ Blais, Carine, t.e.p.m., responsable
- ▶ Scherrer, Jean-Sébastien, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SOUS-COMITÉS DE VALIDATION

- ✓ Validation des formulaires d'examens d'admission à la profession de juin 2023
- ✓ Validation des formulaires d'examens d'admission à la profession de novembre 2023
- ✓ Validation des nouvelles questions rédigées par les sous-comités de rédaction en 2023 et au début de 2024
- ✓ Validations des examens d'admission à la profession de juin et de novembre 2023 en fonction des statistiques de réussite

SOUS-COMITÉ VALIDATION DE LA TRADUCTION

Nombre de réunions : 2 (par domaine)

- ▶ Batista, John, t.r.o., responsable radio-oncologie
- ▶ Laughrea, Linda, t.i.m. (RD), responsable radiodiagnostic
- ▶ Eleni, Joannides, t.i.m. RD



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SOUS-COMITÉS DE VALIDATION DE LA TRADUCTION RD ET RO

- ✓ Validation de la traduction des formulaires d'examens d'admission à la profession de juin 2023
- ✓ Validation de la traduction des formulaires d'examens d'admission à la profession de novembre 2023



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SOUS-COMITÉ DE VALIDATION DE LA TRADUCTION ÉCHO

- ✓ Traduction du profil d'entrée à la profession en échographie médicale

COMITÉ DE RÉVISION DES NOTES



MEMBRES

- Responsable (poste vacant)
- Joly, Louise, t.i.m. (RD)
- Viau, Anne-Marie, t.i.m. (RD)



MANDAT

Réviser les notes de l'examen d'admission de l'Ordre de certains candidats qui en ont fait la demande.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 0 réunion tenue



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Validation des demandes de révision de notes des résultats des examens de juin et de novembre 2022. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes

STATISTIQUES — EXAMEN DE JUIN 2023

		NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE (NOTE)	NOMBRE DE RÉUSSITES
	RD	181	88,5%	69%	161
	RO	43	100%	71%	43
	MN	20	85%	70%	17
	EPM	20	95%	74%	19
	ÉCHO	48	96%	70%	46

STATISTIQUES — EXAMEN NOVEMBRE 2023

		NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE (NOTE)	NOMBRE DE RÉUSSITES
	RD	27	74%	63%	20
	RO				
	MN	2	0%	50%	0
	EPM	6	100%	65%	6
	ÉCHO	2	100%	66%	2

COMITÉ DE LA REVUE



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution



MEMBRES



Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD), responsable



Kassatli, Rita, t.r.o



Signoracci, Vanessa, t.i.m. (ECHO)



Sirotkina, Ksenia, t.i.m (MN)



Technologue en électrophysiologie médicale (poste vacant)



MANDAT



Élaborer le contenu de la revue *ÉchoX*



Choisir les thèmes de chaque numéro d'*ÉchoX*



Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro



Identifier des auteurs potentiels d'articles



Analyser et sélectionner les articles soumis



Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre



Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication



Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros



Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner

COMITÉ DE RADIOPROTECTION



MEMBRES

- Asselin, Chantal, t.i.m. (E) (MN)
- Rakotoson Andriaharinala, Jenaiah Myrah t.i.m. (MN)
- Ferguson Sonia, t.i.m. (RD)
- Gagnon, Gilbert, t.i.m.(E) (RD), président
- Lebeau, Martin, t.r.o. (RO)
- Langevin, Josée, t.r.o. (RO)



MANDAT

- Assurer une veille des nouveautés en matière de radioprotection et en faire le suivi au CA, au comité d'inspection professionnelle (CIP) et au Service d'inspection professionnelle (SIP)
- Faire une mise à jour des avis de radioprotection et des sections touchant les normes de pratique en matière de radioprotection
- Mettre en lumière les enjeux en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA
- Reconnaître les besoins de formation des technologues en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA
- Dresser la liste des tests de contrôle de qualité à réaliser par les technologues



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Le comité s'est penché sur plusieurs dossiers, en voici quelques-uns :

- publication d'un article dans la revue *ÉchoX* : *Les mises à jour du code de sécurité 35*;
- participation au groupe de travail interordre sur le tablier plombé pour la production de lignes directrice et d'un guide d'application;
- sensibilisation sur la dose sécuritaire et approuvée par la CCSN des patients radioactifs qui souhaitent avoir d'autres examens d'imagerie;
- demande d'uniformisation de la dose annuelle au cristallin;
- collaboration entre les physiciens et les technologues en dosimétrie;
- mise à jour sur la réglementation en médecine nucléaire;
- importance de l'isocentre en TDM et son impact sur la dose au patient.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 à 4 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Recommandation au CA du changement de nom du comité du congrès qui devient le comité événements



Recommandation au CA sur les modifications proposées par les comité développement professionnel, comité événements et comité de la revue



Recommandation au CA de la révision du prix Marie-Thérèse Gauthier



Adoption des orientations des trousseaux de formation scientifique (RO, RD, MN, EPM, ÉCHO et Gestion)



Proposition de la tenue du congrès en mai 2023, avec un contenu commun aux cinq domaines complémentaires aux trousseaux



Validation et mise à jour des conférences en ligne



MEMBRES



Martel, Marie-Lou, t.i.m., présidente



Audate, Francesca, t.i.m. (RD), représentante du comité événements



Traverse, Caroline, t.e.p.m.



Blais, Jessica, t.r.o.



Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD), représentant du comité de l'inspection professionnelle



Labrosse, Mylène, t.i.m. (RD)



Chauvel, Naïca Gaëlle, t.i.m. (ECHO)



Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD), représentant du comité de la revue



Morency, Karine, t.i.m. (RD), représentante en mammographie



Blais, Carine, t.e.p.m., représentant attestation EPM



Trottier, Sara, t.e.p.m., représentant attestation EPM

Le poste en médecine nucléaire n'a pas pu être pourvu au cours de 2023-2024, faute de candidatures.

Le comité des attestations EPM a été aboli, et les membres de ce comité siègent désormais dans le comité du développement professionnel; ils sont convoqués seulement pour l'évaluation des demandes de dispense de formation en électrophysiologie médicale.



MANDAT



Déterminer la structure, le thème ou le programme des activités de développement professionnel



Soutenir la Direction du développement professionnel dans l'analyse des besoins de formation, répondant aux besoins des membres et à l'évolution de la profession



Recommander au CA les activités admissibles dans le contexte du développement professionnel et veiller à la pertinence et mise à jour des contenus de formation accessibles sur le portail



Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exception et analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activité de formation



Émettre des recommandations au CA concernant les modifications à apporter au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*



Accompagner le comité événements en ce qui a trait aux besoins de recrutement

COMITÉ ÉVÉNEMENTS



MEMBRES

- ▶ Audate, Francesca, t.i.m. (RD), présidente du comité, responsable du programme échographie
- ▶ Abel Kétant, Shadrack, t.i.m. (RD)
- ▶ Saintelmy, Ted-Olivier, t.i.m. (RD)
- ▶ Assako, Virginie Armelle, t.i.m. (MN)
- ▶ Nanev, Nanyo, t.e.p.m.
- ▶ Bergeron, Mathieu, t.r.o.



MANDAT

- ▶ Selon les besoins en développement professionnel ciblés par le comité de développement professionnel, identifier les conférenciers potentiels
- ▶ Contribuer à concevoir les contenus scientifiques de toute activité de formation continue déterminée en collaboration avec le comité DP
- ▶ Vérifier les résumés de conférences
- ▶ Collaborer avec le comité de la revue afin de transcrire une conférence en article, au besoin
- ▶ Collaborer aux activités de formation de l'Ordre
- ▶ Assurer des tâches logistiques et organisationnelles au cours du congrès
- ▶ Organiser le contenu de la programmation et le déroulement du congrès



NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 4 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Recrutement des conférenciers pour les trousseaux de formation 2023
- ✓ Collaboration au contenu du congrès de 2023 et préparation du congrès de 2024



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	7 011
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	332
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	2
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	312
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	17
· de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	14
Permis délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	249
– Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	- 111
– Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	- 471
· à la suite d'un décès	1
· à la suite d'un retrait volontaire du Tableau de l'Ordre (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	470
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	= 7 010
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	5
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	57
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r	5
Titulaires d'un permis dit régulier	6 943

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024 AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (autorisation d'état d'urgence, arrêté 2020-004, 2020-022, 2020-034 et 2021-022)	0

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Exercice en société au 31 mars 2024

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	10
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	11
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre	0
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0



REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION¹, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS (SELON LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	1958
+ Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	493
– Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	-308
– Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	-17
Personnes inscrites au registre au 31 mars	= 2126

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024, TITULAIRES D'UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4841
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	497
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	5
Membres titulaires d'un permis de technologue en radio-oncologie	778
Membres titulaires d'un permis de technologue en électrophysiologie médicale	800
Membres titulaires d'un permis de technologue en échographie médicale	94

¹ Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant suivre un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

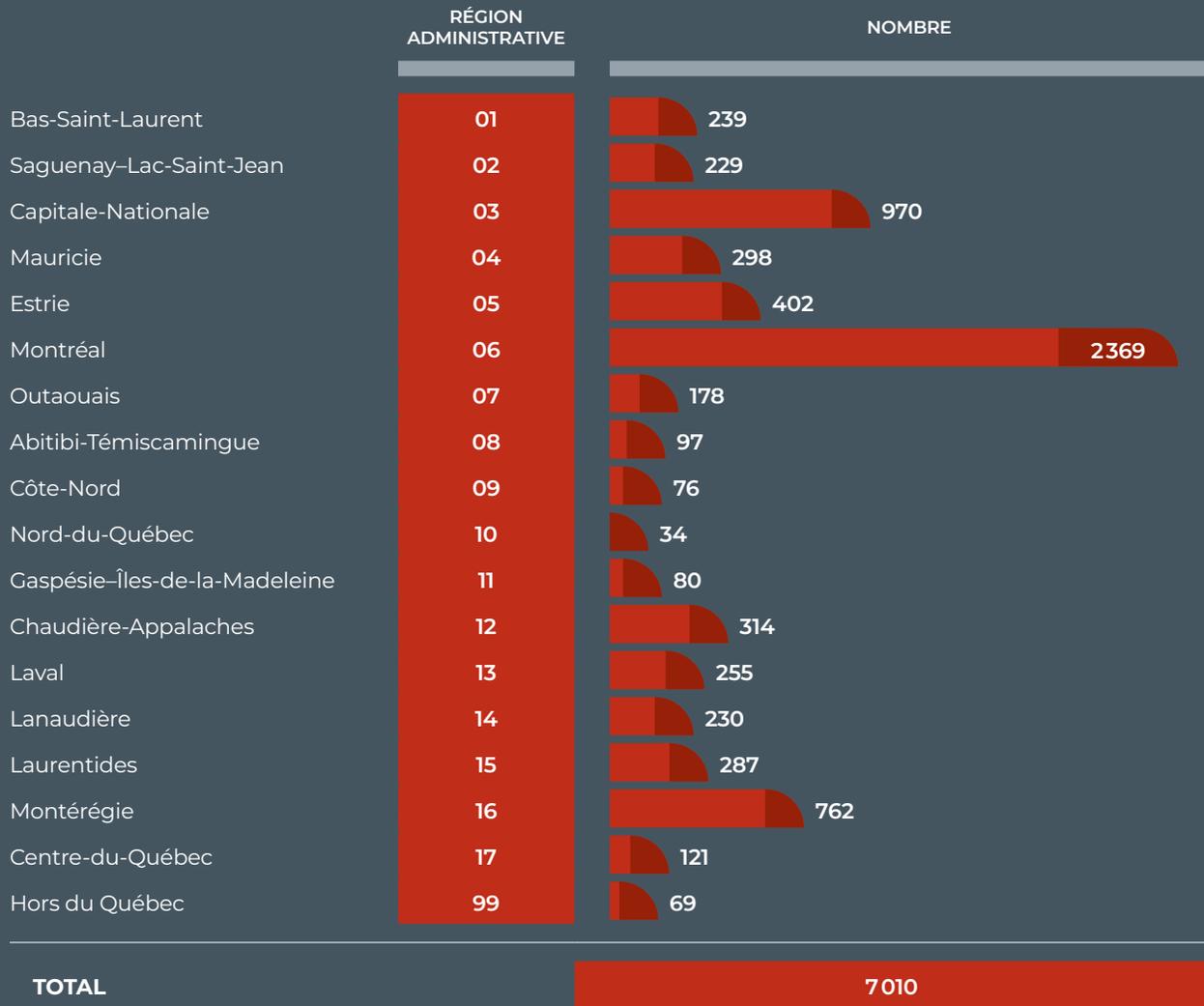
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024, titulaires d'une attestation de formation en vue de l'exercice d'activités professionnelles particulières selon une ordonnance

	NOMBRE
Membres titulaires d'une attestation pour vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur	229
Membres titulaires d'une attestation pour programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur	226
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire	104
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	24
Membres titulaires d'une attestation pour introduire un ballonnet œsophagien aux fins d'un examen en polysomnographie	14
Membres titulaires d'une attestation pour ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le CPAP aux fins d'un examen en polysomnographie	41
Membres titulaires d'une attestation pour administrer une substance de contraste	40
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un prélèvement sanguin	104
Membres titulaires d'une attestation en mammographie	450

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le sexe

	NOMBRE
Femmes	5835
Hommes	1175

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).



Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT	
		COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Membres actifs	6995	436\$	0\$
Membres actifs / vaccination	15	307	0\$

IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.





ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve
concernant la situation financière de l'Ordre.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

Table des matières

	Pages
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 4
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7 - 8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 19
Annexes	20 - 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 22 juin 2023.

HNA S.E.N.C.R.L.
7875, boul. Louis-H.-Lafontaine, Anjou (Québec) H1K 4E4
T: 514 355-1550 F: 514 355-1559 info@hna.ca

hna.ca

Fier membre de
AllottGlobalAlliance

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers. Le rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 hna s.e.n.c.r.l.¹

Montréal

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	2024 Total	2023 Total
PRODUITS						
Cotisations annuelles	2 913 612 \$	- \$	- \$	- \$	2 913 612 \$	2 871 766 \$
Admissions	28 667	-	-	-	28 667	30 536
Cours, stages et examens professionnels	346 612	-	-	-	346 612	360 565
Formation continue	310 806	-	-	-	310 806	268 766
Discipline	3 698	-	-	-	3 698	1 024
Services aux membres	16 050	-	-	-	16 050	22 607
Ventes ou location de biens et de services	116 340	-	-	-	116 340	125 698
Subventions	1 125	-	-	-	1 125	13 716
Autres	57	-	-	-	57	1 606
	3 736 967	-	-	-	3 736 967	3 696 284
CHARGES						
Admissions (annexe A)	403 870	-	-	-	403 870	367 885
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	397 478	-	-	-	397 478	363 374
Salaire du comité	1 100	-	-	-	1 100	200
Inspection professionnelle (annexe C)	699 677	-	-	-	699 677	660 159
Normes de pratique (annexe D)	192 659	-	-	-	192 659	239 903
Formation continue (annexe E)	579 764	-	-	-	579 764	548 747
Enquêtes disciplinaire - syndic (annexe F)	104 925	-	-	-	104 925	82 607
Administration générale	1 165	-	-	-	1 165	2 568
Conseil de discipline (annexe G)	125 626	-	-	-	125 626	136 976
Gouvernance (annexe H)	883 692	-	-	-	883 692	1 051 781
Rôle sociétal et communications : communications avec les membres (annexe I)	328 071	-	-	-	328 071	273 536
Contributions et cotisations	56 095	-	-	-	56 095	41 669
Services aux membres (annexe J)	80 773	15 000	-	-	95 773	58 912
Comité de révision (annexe K)	53	-	-	-	53	644
Autres activités	22 949	-	-	-	22 949	5 461
	3 877 897	15 000	-	-	3 892 897	3 834 422
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS						
	(140 930)	(15 000)	-	-	(155 930)	(138 138)
AUTRES ÉLÉMENTS						
Placements (note 12)	164 059	-	-	-	164 059	11 523
Assurance responsabilité professionnelle	-	-	1 786	44 707	46 493	41 643
	164 059	-	1 786	44 707	210 552	53 166
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES						
	23 129 \$	(15 000) \$	1 786 \$	44 707 \$	54 622 \$	(84 972) \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	Fonds de la bourse innovation	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	Non affecté	2024 Total	2023 Total
SOLDE AU DÉBUT	41 180 \$	69 802 \$	50 000 \$	206 171 \$	2 901 323 \$	3 268 476 \$	3 353 448 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(12 815)	(15 000)	1 786	44 707	35 944	54 622	(84 972)
Virement interfonds	-	-	(1 786)	1 786	-	-	-
SOLDE À LA FIN	28 365 \$	54 802 \$	50 000 \$	252 664 \$	2 937 267 \$	3 323 098 \$	3 268 476 \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2024

	Fonds d'administration de la bourse	Fonds de la bourse Innovation	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	2024 Total	2023 Total
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Trésorerie	1 529 270 \$	- \$	- \$	- \$	1 529 270 \$	3 607 297 \$
Débiteurs	94 222	-	-	-	94 222	82 602
Subventions à recevoir	-	-	-	-	-	5 974
Avances au fonds d'administration	-	54 802	-	-	-	-
Frais payés d'avance	50 893	-	-	-	50 893	79 631
Placements réalisables à court terme (note 4)	1 592 427	-	-	-	1 592 427	1 590 519
	3 266 812	54 802	-	-	3 266 812	5 366 023
PLACEMENTS (note 4)	3 904 734	-	50 000	252 664	4 207 398	1 997 284
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	28 366	-	-	-	28 366	40 185
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	-	-	-	-	-	996
	7 199 912 \$	54 802 \$	50 000 \$	252 664 \$	7 502 576 \$	7 404 488 \$

POUR LE CONSEIL EXÉCUTIF

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2024

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Fonds de stabilisation	Fonds de prévention	2024 Total	2023 Total
PASSIF						
PASSIF À COURT TERME						
Créditeurs (note 7)	1 297 821 \$	- \$	- \$	- \$	1 297 821 \$	1 122 247 \$
Sommes dues au fonds de la bourse Innovation	54 802	-	-	-		
Produits reportés	2 875 215	-	-	-	2 875 215	3 007 323
Apports reportés (note 8)	6 442	-	-	-	6 442	6 442
	4 234 280	-	-	-	4 179 478	4 136 012
ACTIF NET						
INVESTI EN IMMOBILISATIONS						
CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS	28 365	-	-	-	28 365	41 180
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE	-	54 802	-	-	54 802	69 802
AFFECTÉ À L'ASSURANCE						
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE			50 000	252 664	302 664	256 171
NON AFFECTÉ	2 937 267	-	-	-	2 937 267	2 901 323
	2 965 632	54 802	50 000	252 664	3 323 098	3 268 476
	7 199 912 \$	54 802 \$	50 000 \$	252 664 \$	7 502 576 \$	7 404 488 \$

Engagements contractuels (note 10)

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	54 622 \$	(84 972) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 819	11 819
Amortissement des actifs incorporels	996	5 497
Produits de placement réinvestis	(192 537)	(55 522)
Variation de la juste valeur des fonds communs de placement	(36 710)	69 552
	(161 810)	(53 626)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 9)	66 558	338 689
	(95 252)	285 063
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(4 108 535)	(4 985 675)
Produits de cession de placements	2 125 760	4 906 046
	(1 982 775)	(79 629)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(2 078 027)	205 434
TRÉSORERIE AU DÉBUT	3 607 297	3 401 863
TRÉSORERIE À LA FIN	1 529 270 \$	3 607 297 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

1. Statuts et nature des activités

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions (L.R.Q., c.C-26), et par la Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale a pour but essentiel d'assurer la compétence de ses membres en vue de la protection et de l'intérêt du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

Objectifs de chaque fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration est utilisé pour les activités courantes et générales de l'Ordre. Ce fonds regroupe les actifs, les passifs, les produits et les charges autres que ceux afférents au fonds de la bourse Innovation, au fonds de prévention et au fonds de stabilisation.

Fonds de la bourse Innovation

Le fonds de la bourse Innovation est utilisé afin de financer des projets de recherche.

Fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocédés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents jusqu'à concurrence d'un solde de fonds de 50 000 \$, les excédents étant réattribués par virement interfonds au fonds de prévention.

Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada.

Fonds de prévention

Le fonds de prévention présente le cumul des montants des remises annuelles du programme d'assurance responsabilité professionnelle, ainsi que les sommes gagnées sur les placements gérés par la société d'assurance. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds. Le montant détenu dans ce fonds constitue une créance de l'assureur envers l'Ordre. Le solde affecté à l'assurance responsabilité professionnelle sert à compenser l'augmentation des primes d'assurance responsabilité professionnelle.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2024**

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Comptabilité par fonds

Les états financiers sont établis en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds. Selon cette comptabilité, toutes les ressources sont présentées dans des fonds ayant des activités et des objectifs précis afin d'observer les limites et restrictions rattachées à l'utilisation des ressources disponibles.

Constatation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre des produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits provenant des cotisations annuelles sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent. Les produits reportés représentent les sommes perçues d'avance pour les cotisations annuelles.

Les produits provenant des examens et révisions, d'événements et d'activités accessoires sont comptabilisés au moment de la tenue de l'activité.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les produits de dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par la société émettrice des actions.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Tous les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services ont été rendus, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à leur juste valeur.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'Ordre dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de la trésorerie, des débiteurs, des certificats de placement garanti et du Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité Beneva compris dans les placements.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des fonds communs de placement et actions.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des crédateurs.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires résultant de l'excédent des chèques en circulation sur les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition et qui ne sont pas affectés à des garanties.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier et équipement de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	4 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Site Web	4 ans
Contenu de cours	4 ans
Logiciels	5 ans

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Une quote-part des frais généraux est attribuée aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du total des charges réelles avant les frais généraux engendrés par chacune des activités (annexes L et M).

Apports reçus en service

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

3. Programme d'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat relatif à un régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec Beneva échéant le 31 mars 2029. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle. Le programme d'assurance responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2024 au 31 mars 2029.

Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 1987 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 50 000 \$ dans le fonds de stabilisation, montant soumis aux risques d'assurance.

Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention qui n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 50 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par « Beneva ». Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme cinq ans. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

4. Placements

	2024	2023
Fonds commun de placement et actions, à la juste valeur	3 704 734 \$	1 541 113 \$
Certificats de placement garanti		
Taux de 4.01% à 4,85%, échéant de janvier 2025 à mai 2025, au coût	1 792 427	1 790 519
Solde à reporter	5 497 161	3 331 632

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

4. Placements (suite)

	2024	2023
Solde reporté	5 497 161	3 331 632
Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité Beneva		
Taux des obligations du Canada (3,51 % en 2024), ayant un terme de 5 ans, au coût	302 664	256 171
	5 799 825	3 587 803
Portion à court terme	1 592 427	1 590 519
	4 207 398 \$	1 997 284 \$

5. Immobilisations corporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement de bureau	368 802 \$	346 301 \$	22 501 \$	30 001 \$
Améliorations locatives	56 274	50 409	5 865	10 184
Équipement informatique	152 331	152 331	-	-
	577 407 \$	549 041 \$	28 366 \$	40 185 \$

6. Actifs incorporels

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web	59 232 \$	59 232 \$	-	996 \$
Contenu de cours	122 760	122 760	-	-
Logiciels	116 323	116 323	-	-
	298 315 \$	298 315 \$	- \$	996 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

7. Crédoiteurs

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	222 225 \$	226 962 \$
Salaires et vacances à payer	238 195	273 547
Sommes à remettre à l'État	451 042	294 717
Sommes perçues auprès des membres pour le compte de l'Office des professions du Québec	205 878	203 493
Sommes perçues auprès des membres pour le compte de l'assurance responsabilité professionnelle des membres	113 500	123 528
Sommes perçues pour le Collège Ahuntsic	66 981	-
	1 297 821 \$	1 122 247 \$

8. Apports reportés

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	2024	2023
Solde au début et à la fin	6 442 \$	6 442 \$

L'apport reporté provient d'un reliquat concernant le projet « Mammographie Phase 1 ».

9. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement

	2024	2023
Débiteurs	(11 620) \$	(32 176) \$
Subventions à recevoir	5 974	222 996
Frais payés d'avance	28 738	(49 466)
Créditeurs	175 574	153 466
Produits reportés	(132 108)	43 869
	66 558 \$	338 689 \$

17

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail totalisent 1 912 077 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2025	303 954 \$
2026	306 309 \$
2027	306 309 \$
2028	306 309 \$
2029	306 309 \$
Subséquentement	382 887 \$

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de location du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 76 200 \$ et les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2025	26 700 \$
2026	27 900 \$
2027	21 600 \$

11. Instruments financiers – risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2024

11. Instruments financiers – risques financiers (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dont la valeur fluctue en fonction du prix de marché.

12. Informations sur les résultats

	2024	2023
Éléments inclus dans les produits - placements		
Produits d'intérêts	80 484 \$	46 448 \$
Produits de dividendes et distributions	65 654	64 015
Frais de gestion	(18 789)	(18 578)
Variation de la juste valeur des placements	36 710	(80 362)
Solde à la fin	164 059 \$	11 523 \$

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE A - ADMISSIONS		
Salaire du personnel	195 490 \$	152 087 \$
Formation du personnel	1 090	770
Honoraires professionnels	34 613	40 659
Charges sociales	28 799	29 142
Tableau de l'Ordre	87 482	87 266
Salaire du comité	2 799	3 765
Frais de représentation	1 426	2 102
Frais de déplacement et de séjour du comité	754	77
Quote-part des frais d'administration	51 417	52 017
	403 870 \$	367 885 \$

ANNEXE B - COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Logistique des examens	114 793 \$	96 776 \$
Salaire du personnel	133 618	111 532
Salaire des comités et sous-comités	56 589	65 685
Charges sociales	27 049	29 818
Frais de déplacement et de séjour des comités et sous-comités	12 613	12 496
Frais de représentation	1 476	1 308
Formation du personnel	867	593
Contrats de service	-	5 845
Honoraires professionnels	-	2 879
Amortissement	-	1 597
Quote-part des frais d'administration	50 473	34 845
	397 478 \$	363 374 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE C - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaire du personnel	385 759 \$	347 913 \$
Salaire des contractuels et experts	87 867	88 697
Charges sociales	81 053	76 079
Frais de déplacement et de séjour des contractuels et experts	20 166	23 948
Frais de représentation	10 890	7 945
Salaire du comité	8 073	10 736
Informatique	7 675	7 960
Honoraires professionnels	4 209	-
Formation du personnel	2 472	2 693
Dépenses admissibles	2 051	5 249
Frais de déplacement et de séjour du comité	780	1 010
Projet Mammographie Phase 2	-	883
Quote-part des frais d'administration	88 682	87 046
	699 677 \$	660 159 \$
ANNEXE D - NORMES DE PRATIQUE		
Salaire du personnel	69 978 \$	64 487 \$
Revue ÉchoX	44 934	77 699
Honoraires professionnels	35 722	23 091
Charges sociales	14 850	13 569
Salaire du comité	1 775	1 000
Frais de représentation	871	1 389
Projet ARM - Suisse (FAMMO)	-	8 567
Formation du personnel	-	142
Quote-part des frais d'administration	24 529	49 959
	192 659 \$	239 903 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE E - FORMATION CONTINUE		
Salaire du personnel	181 984 \$	170 487 \$
Frais de réalisation - congrès et formation	147 439	46 548
Portail – formation continue	102 459	92 042
Charges sociales	39 324	52 187
Salaire des formateurs	18 845	86 391
Salaire des comités	6 926	4 375
Frais de déplacement et de séjour des formateurs	4 086	21 279
Frais de représentation	3 323	3 252
Honoraires	1 355	714
Formation du personnel	436	380
Amortissement	-	700
Quote-part des frais d'administration	73 587	70 392
	579 764 \$	548 747 \$

ANNEXE F - ENQUÊTES DISCIPLINAIRES - SYNDIC

Salaire du personnel	60 565 \$	55 398 \$
Frais de représentation, de déplacement et de séjour	11 579	1 810
Charges sociales	9 723	9 566
Frais d'administration	7 877	135
Formation du personnel	1 373	50
Salaire des syndics adjoints	600	1 300
Quote-part des frais d'administration	13 208	14 348
	104 925 \$	82 607 \$

ANNEXE G - CONSEIL DE DISCIPLINE

Honoraires professionnels	38 471 \$	43 598 \$
Salaire du personnel	32 393	51 004
Frais d'administration	17 045	13 944
Charges sociales	14 876	9 491
Salaire du comité	3 675	2 325
Frais de représentation	3 028	1 521
Formation du personnel	100	395
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	350
Quote-part des frais d'administration	16 038	14 348
	125 626 \$	136 976 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE H - GOUVERNANCE		
Salaire du personnel	327 557 \$	419 064 \$
Salaire des comités	132 644	153 624
Charges sociales	87 961	83 377
Honoraires professionnels	99 540	160 504
Frais de représentation	36 044	15 319
Frais d'administration	29 634	22 704
Frais de déplacement et de séjour des comités	26 645	18 851
Assemblée générale annuelle - coût de réalisation	17 657	16 663
Formation des administrateurs	8 665	6 027
Projets spéciaux	3 360	1 590
Formation du personnel	1 716	2 971
Outils pour ressources humaines	-	7 275
Quote-part des frais d'administration	112 269	143 812
	883 692 \$	1 051 781 \$

**ANNEXE I - RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS :
COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES**

Salaire du personnel	167 084 \$	144 850 \$
Charges sociales	33 681	31 030
Projets spéciaux	29 938	18 557
Site Web	46 613	7 125
Communications électroniques	6 470	16 201
Frais de représentation	2 125	984
Lobbyisme	650	8 957
Frais généraux	-	1 046
Partenariat	-	12 000
Quote-part des frais d'administration	41 510	32 786
	328 071 \$	273 536 \$

ANNEXE J - SERVICES AUX MEMBRES

Prestation de serment	39 900 \$	14 009 \$
Semaine des technologues	28 518	25 313
Prix et bourses	27 355	19 590
	95 773 \$	58 912 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ANNEXES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
ANNEXE K - COMITÉ DE RÉVISION		
Salaire du comité	50 \$	400 \$
Charges sociales	3	22
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	222
	53 \$	644 \$

ANNEXE L - FRAIS D'ADMINISTRATION

Charges locatives	233 638 \$	229 135 \$
Assurance, taxes et permis	69 799	70 112
Location de mobilier de bureau	43 146	44 856
Entretien du mobilier de bureau	34 702	26 412
Frais bancaires	32 057	59 305
Papeterie et fournitures	18 243	16 858
Ordinateurs et logiciels	15 067	25 947
Amortissement des immobilisations corporelles	11 819	11 819
Téléphone, Internet, visioconférence	10 295	9 954
Abonnements	2 397	3 487
Frais postaux	550	4 237
	471 713 \$	502 122 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

ANNEXE M

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024	2023
LA QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION A ÉTÉ RÉPARTIE ENTRE LES DIFFÉRENTS SERVICES SELON LES CHARGES RÉELLES DANS CHACUN D'EUX		
Admissions	10,9 %	10,4 %
Cours, stages et examens professionnels	10,7 %	6,9 %
Inspection professionnelle	18,8 %	17,4 %
Normes pratiques	5,2 %	10,0 %
Formation continue	15,6 %	14,1 %
Enquêtes disciplinaires - syndic	2,8 %	2,9 %
Conseil de discipline	3,4 %	2,9 %
Gouvernance	23,8 %	28,8 %
Rôle sociétal et communications	8,8 %	6,6 %

ANNEXE 1 —
CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE
DES ADMINISTRATEURS

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES
ADMINISTRATEURS**

**DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOVEMBRE 2018

Révisé le 2 mai 2024

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

CHAPITRE III

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

5. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par. *b* et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

10. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

11. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

12. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

14. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

16. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

18. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

19. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

20. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

20.1 À moins qu'il n'ait été dûment mandaté à cet effet, l'administrateur doit s'abstenir de prendre position au nom de l'Ordre ou de donner l'apparence d'agir à titre de porte-parole de l'Ordre sur la place publique ou auprès des pouvoirs publics.

20.2 L'administrateur ne peut prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion si ces actions sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités de l'Ordre ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un membre de Comité, dans le cadre des travaux du Comité ou des décisions qu'il rend.

21. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

22. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

23. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

24. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

25. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

26. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

SECTION VII

RÉMUNÉRATION

27. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

28. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV

CONTRÔLE

29. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

30. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

31. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

32. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

34. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

35. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

36. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

37. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

38. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

39. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

40. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

41. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

43. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

44. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.



GUIDE DE RÉFÉRENCE
En échographie médicale



GUIDE DE PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ADMISSION
Pour les diplômés du Canada et de l'international



GUIDE DU NOUVEAU MEMBRE
RD – MN – ECHO – RO – EPM

DÉPLIANT PROGRAMME ARM

Arrangement de reconnaissance mutuel
Québec / France



AFFICHES MURALES

Salles d'attente
RD – MN – ECHO – RO – EPM



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca